



PRÉVENTION AU BUREAU

«L'accident n'arrive pas par hasard!» CFST

Sécurité au travail et protection de la santé
dans les

bureaux



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Impressum

La version précédente (4^e édition 2010) a été élaborée avec la participation des personnes suivantes:

- Urs Hof, inspecteur fédéral du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Inspection fédérale du travail, Berne (présidence)
- Rolf Hilker, inspecteur du travail, Office de l'économie et du travail (AWA), canton d'Argovie
- Thomas Hilfiker, lic. ès phil., elva solutions, conseil en communication, Meggen
- Isabelle Querbach, inspectrice du travail, SECO Lausanne (au sein du groupe de travail jusqu'à fin 2009)
- Joseph Weiss, Travail et santé, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

La présente version a fait l'objet d'une mise à jour sur le fond en 2016 par Urs Hof, SECO, et Thomas Hilfiker, elva solutions.

Crédit photographique

Avec l'aimable autorisation et le soutien des entreprises et institutions suivantes:

- Office de l'économie et du travail (AWA), canton d'Argovie
- Franke Management AG, Aarburg
- Hilfiker AG, Lucerne
- Iseli & Eng AG, Heimberg
- Müller-Martini SA, Zofingen
- The Nielsen Company (Switzerland) SARL, Root-Längenbold
- Omya (Suisse) SA, Oftringen
- Ringier SA, Zofingen
- Rivella SA, Rothrist
- Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne/Zurich
- Suva, Lucerne
- Swisscom (Suisse) SA, Swisscom Shop, Aarau
- Société d'assurances Zurich, Root-Längenbold

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, case postale, 6002 Lucerne, www.cfst.ch, cfst@cfst.ch

Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux, CFST 6205.f

Reproduction autorisée avec mention de la source. 5^e édition mise à jour (2017)

Formulation épiciène

La formulation de cette brochure est épiciène, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux deux genres, et ce, pour des raisons stylistiques (par ex. pour les énumérations). La forme masculine doit donc être comprise comme un masculin générique valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Remarques importantes

Les risques énoncés dans la partie en tableau de la présente brochure résument les points essentiels selon une présentation synoptique. Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle se veut un moyen d'information pratique au service de la prévention dans l'environnement professionnel quotidien. Dans des cas particuliers et pour approfondir les différents aspects, des renvois seront faits vers les repères bibliographiques également cités.

Concernant les règles en matière de temps de travail et de repos, cette brochure ne saurait se substituer aux textes officiels des lois et ordonnances. Elle sert uniquement de guide et d'explication des règles applicables. Pour les recherches de nature juridique, il convient de consulter les lois et ordonnances en vigueur.

Sommaire

Pourquoi cette brochure?	4
Statistiques, causes et coûts des accidents	6
Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé	10
Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence	19
Postes de travail de bureau, environnement de travail, ergonomie	35
Bâtiments	51
Infrastructure, entretien et appareils	75

Annexes

Moyens auxiliaires	92
Signaux de sécurité pour les bureaux	94
Bases légales	96
Adresses et liens utiles	100
Abréviations	102
Index	104

Pourquoi cette brochure?

Tout lieu de travail est le théâtre d'accidents. Même les bureaux! En effet, qui ne s'est jamais cogné contre un tiroir resté ouvert ou qui n'a jamais trébuché sur un amas de câbles. Les chutes dans les escaliers ou depuis une chaise utilisée comme escabeau sont également fréquentes. Néanmoins, les accidents, même dans les bureaux, ne sont pas une fatalité: ils peuvent être évités si le poste de travail est correctement agencé.

La sécurité, la santé et le bien-être au travail dépendent de nombreux facteurs. Les postes de travail sont-ils aménagés de façon ergonomique et correctement utilisés par le personnel? L'environnement de travail des bureaux est-il approprié? Qu'en est-il de l'organisation du travail et de la collaboration entre les employés? Peut-être l'atmosphère des locaux est-elle moins en cause que l'ambiance de travail? Un vieil adage s'applique à l'ensemble de ces aspects: mieux vaut prévenir que guérir.

Priorité à la prévention

Tels sont les tenants de la présente brochure, qui montre de façon synoptique les dangers pour la santé dans les bureaux et qui donne des conseils pour les écarter.

Cette publication fournit en outre des informations sur les droits et les obligations des employeurs et des employés. En la matière, vous pouvez également consulter la directive 6508 de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Elle exige, conjointement avec les prescriptions de niveau supérieur de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur la participation, que les entreprises ainsi que les travailleurs prennent des mesures de prévention des accidents et de protection de la santé, et fassent appel à cet effet, le cas échéant, aux spécialistes correspondants.



Pour les employeurs, les employés et les concepteurs

Cette brochure est avant tout destinée aux entreprises (employeurs et employés). Comme il est toutefois plus facile et plus avantageux de tenir compte de la sécurité et de la protection de la santé dès la phase de conception, nous espérons qu'elle constituera également un important outil pour les architectes, les ingénieurs et les concepteurs.

Nous vous souhaitons plein succès dans la mise en œuvre des mesures présentées dans cette brochure!



*Felix Weber
Président de la CFST
Président de la Direction de la Suva*

Statistiques, causes et coûts des accidents

Différents éléments entraînent des absences pour accident ou maladie dans les entreprises. Les facteurs suivants jouent en l'occurrence un rôle important.

1. Défauts techniques et défauts de construction

(par ex. sources de faux pas, usure, exigüité, voies de circulation et d'évacuation inappropriées)

2. Défauts d'organisation

(par ex. lacunes dans l'organisation du travail, surmenage, manque de temps, mauvaise ambiance de travail, manque de communication)

3. Facteur humain

(par ex. inattention, routine, précipitation, fatigue)

Accidents professionnels

Même si les accidents professionnels sont souvent moins graves dans les entreprises de ser-

vices que dans les entreprises de production, les conséquences pour les entreprises n'en sont pas non plus moins importantes. Sur l'ensemble du secteur tertiaire (commerce et services), le risque d'accident est de 51,5 accidents professionnels pour 1000 personnes travaillant à temps plein¹. Si l'on considère uniquement les branches économiques avec une activité de bureau prépondérante, le risque d'accident est en moyenne de 22 accidents pour 1000 personnes travaillant à plein temps². Cette valeur relativement basse ne doit toutefois pas masquer le fait que les entreprises concernées sont confrontées à des problèmes importants:

- absences (visite médicale, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réparation des dommages matériels
- réorganisation
- baisse de rendement
- accroissement du taux d'erreur
- mauvaise exploitation des ressources
- mauvais climat de travail
- perte de clients ou de commandes
- dépréciation de l'image
- dégradation de l'entourage social (famille, etc.)

Il est difficile d'établir le nombre de personnes qui travaillent dans des bureaux. Le secteur économique tertiaire (commerce et services) emploie plus de 2,8 millions de travailleurs à temps plein. Mais dans les entreprises de production de l'industrie aussi, les postes de travail de bureau sont de plus en plus nombreux. Si l'on considère uniquement les entreprises où les activités de bureau sont prépondérantes (sélectionnées selon 18 catégories NOGA), cela correspond à environ 700 000 personnes travaillant à plein temps. La statistique des accidents de ces entreprises indique une moyenne annuelle de 15 000 accidents professionnels reconnus, qui entraînent en moyenne chaque année des coûts supérieurs à 73 millions de francs pour les prestations d'assurance en

cours. Le nombre d'accidents et les coûts relatifs aux accidents professionnels dans des bureaux, tous secteurs économiques confondus, seraient en réalité un peu plus élevés.

¹ Source, SSAA, Statistique des accidents LAA 2016, risque d'accident par branche d'activité économique 2014, tableau 1.2

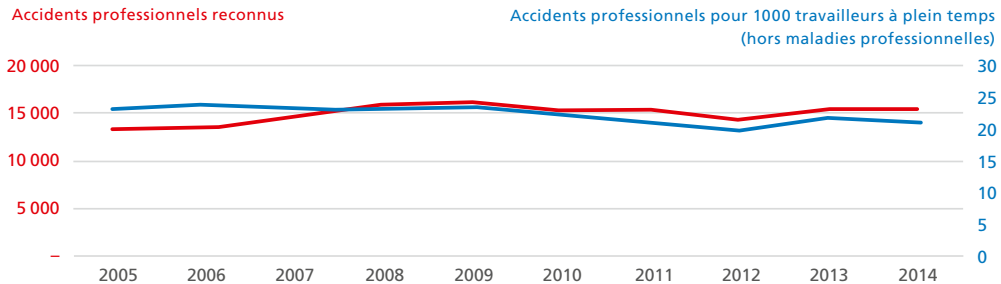
² Source, SSAA, statistique des accidents (LAA05), total LAA, assurance contre les accidents professionnels sans l'assurance-accidents des chômeurs et avec les maladies professionnelles, recensement complet 2005–2014

³ Accidents professionnels reconnus sans l'assurance-accidents des chômeurs et les maladies professionnelles reconnues nouvellement enregistrées entre les années 2005 et 2014. Catégories considérées selon NOGA 2008: 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 73, 74, 77, 79, 82, 91, 94. Source: SSAA, Statistique des accidents (LAA05), total LAA, assurance contre les accidents professionnels sans l'assurance-accidents des chômeurs, avec les maladies professionnelles, recensement complet 2005–2014, hors mutations extraordinaires des valeurs capitalisées en 2014 en raison des nouvelles bases de calcul des rentes.

Accidents professionnels reconnus ■
 Accidents professionnels reconnus pour 1000 travailleurs à plein temps (AP sans MP) ■

Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents SSAA, statistique LAA (LAA05), total LAA, assurance contre les accidents professionnels sans l'assurance-accidents des chômeurs et avec les maladies professionnelles, recensement complet 2005–2014

Cas d'accidents professionnels reconnus et risque d'accidents professionnels: Bureaux



Processus des accidents

A raison d'un tiers environ, les accidents dus à des chutes et à des faux pas sont les plus fréquents. Ces accidents se produisent souvent dans les escaliers. Toutefois, des sols mouillés, des seuils non signalés, des voies de circulation encombrées d'obstacles, un éclairage insuffisant ou des chaussures inappropriées peuvent également entraîner des chutes ou des faux pas. Les accidents dus à une collision avec d'autres personnes, dispositifs ou moyens de transport, par exemple des portes vitrées non signalées, sont aussi relativement fréquents. La prudence est aussi de mise lors de l'utilisation d'outils à main, de ciseaux ou de couteaux pour emballer ou déballer des marchandises ou des colis postaux, ou lors de l'élimination de déchets. Les installations de stockage doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Le renversement d'étagères d'archivage ou d'armoires à tiroirs peut également occasionner des accidents graves.

Facteurs nuisibles pour la santé

Les facteurs nuisibles pour la santé revêtent une importance économique croissante. Il est difficile de donner une image précise de ces facteurs dans les entreprises de services. Les risques psychosociaux sont également de plus en plus nombreux. Les conséquences les plus fréquentes de ces facteurs sont les troubles musculo-squelettiques et les affections liées au stress.

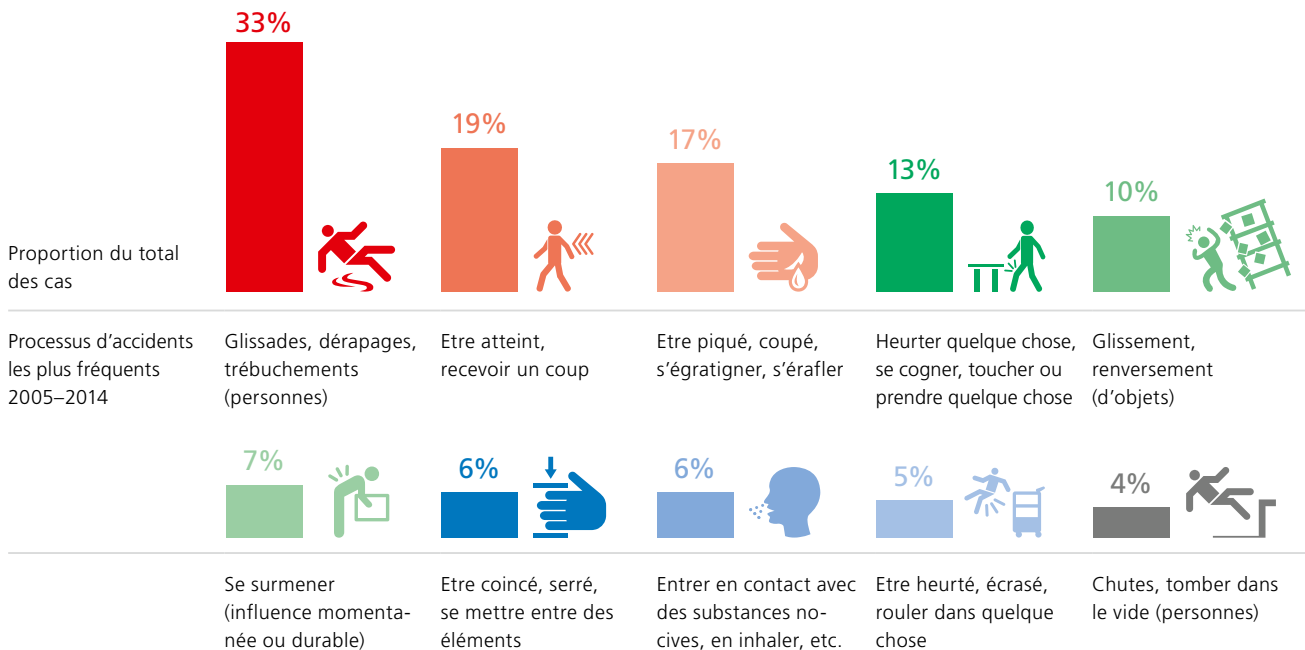
Une étude du SECO¹ révèle que le stress occasionne des coûts de 4,2 milliards de francs par an. Cette somme comprend les coûts des soins médicaux, de l'automédication contre le stress et des absences. Une autre étude du SECO² montre que les troubles de l'appareil locomoteur dans les entreprises coûtent 3,3 milliards de francs.

¹ SECO, Les coûts du stress en Suisse, 2003, www.seco.admin.ch

² Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur. Estimation du nombre de cas et des coûts macroéconomiques pour la Suisse, Läubli & Müller, 2009, DFE/SECO/ABGG. Téléchargement: www.seco.admin.ch

Fréquence des accidents suivant les causes dans les entreprises présentant une activité de bureau prépondérante (2005–2014)

(Catégories considérées selon NOGA 2008: 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 73, 74, 77, 79, 82, 91, 94)



Source: SSAA, statistique LAA (Pool), total LAA, assurance contre les accidents professionnels sans l'assurance-accidents des chômeurs et sans les maladies professionnelles, 2005–2014 Extrapolation des résultats de l'échantillon. Citations multiples: plusieurs processus sont possibles par accident.

Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé

Les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été définies par le législateur. Les principales dispositions en termes de sécurité au travail figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA ainsi que dans l'ordonnance y relative sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA. La protection de la santé est régie par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) ainsi que par les ordonnances relatives à la loi sur le travail, plus particulièrement l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail. Vous trouverez une liste complète des lois et ordonnances applicables à l'annexe 1 (bases légales).

Directive MSST de la CFST

En se fondant sur ces dispositions légales, la CFST a publié une directive relative à l'appel à des **M**édecins du travail et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail (directive CFST 6508, directive **MSST**). Elle présente les obligations de l'employeur en matière de sécurité au tra-

vail et de protection de la santé. La méthode MSST sera expliquée en détail aux pages suivantes sur la base d'un programme en dix points. Dans ce contexte, les aspects suivants revêtent une importance particulière:

- une organisation adéquate des compétences et des processus dans le cadre du système de sécurité interne;
- l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST) en présence de risques particuliers dans l'entreprise;
- la formation et l'instruction des collaborateurs à leurs tâches en tenant compte des aspects déterminants pour la sécurité ainsi que des règles de sécurité;
- une détermination complète des risques dans l'entreprise avec la planification de mesures en conséquence.

Une procédure systématique vise à empêcher les accidents professionnels et les maladies professionnelles et ainsi à éviter les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en place un système de sécurité adapté aux conditions de l'entreprise.

Toute entreprise a besoin d'un système de sécurité à la hauteur des dangers et nuisances pour la santé spécifiques à son activité. La CFST présente à cet égard diverses pistes aux entreprises pour mettre sur pied un système de sécurité sur mesure. Les solutions individuelles conviennent aux entreprises qui sont en mesure de mettre en œuvre leurs propres systèmes de sécurité, tandis que les solutions collectives conviennent aux entreprises désireuses de mettre en œuvre un système de sécurité conjointement avec d'autres entreprises et avec une aide extérieure. Dans cette catégorie, on trouve notamment les **solutions par branches**, les **solutions par groupes d'entreprises** (grandes entreprises) et les **solutions types** (solution modèle d'une entreprise de conseil). La CFST présente sur son site Internet une liste de toutes les solutions de sécurité interentreprises approuvées (www.cfst.ch > MSST).

MSST: la sécurité systémique

La directive MSST de la CFST exige un système de sécurité dans l'entreprise englobant les éléments suivants qui sont essentiels pour des emplois sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité

La direction de l'entreprise doit s'engager clairement en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle est en effet responsable de la sécurité et de la santé du personnel au travail et est tenue d'assumer les tâches de direction en conséquence. Vous devez par conséquent formuler les objectifs impératifs en matière de sécurité et de santé au travail dans des principes directeurs de sécurité.

2. Organisation de la sécurité

Désignez une personne en charge de la sécurité pour chaque site de l'entreprise. Elle s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures et formera ses collaborateurs à ce sujet. Etablissez des règles claires pour les tâches, responsabilités et compétences du responsable de la sécurité, des supérieurs et des employés. Consignez-les par exemple dans un cahier des charges. Accordez aux responsables de la sécurité le temps nécessaire pour accomplir leur mission dans les limites du taux d'occupation régulier (variable selon la taille de l'entreprise).

Dans le cas d'une coopération avec des entreprises tierces, il faut veiller à ce que celles-ci connaissent et respectent aussi les règles de sécurité. Pour l'évaluation des risques particuliers, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST, par ex. un médecin du travail, un hygiéniste du travail, un ingénieur de la sécurité ou un spécialiste de la sécurité).

3. Formation, instruction, information

Tout le personnel doit avoir été formé aux tâches à accomplir. Consignez par écrit les formations et instructions dont a besoin le collaborateur pour les tâches à exécuter. Planifiez à temps les formations internes et externes. Diverses associations professionnelles, des associations spécialisées, des prestataires privés du domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé ainsi que la Suva proposent des cours de formation extrêmement variés (pour les coordonnées, voir l'annexe).

La formation des personnes nouvellement embauchées et des intérimaires est primordiale car ils sont plus fréquemment victimes d'accidents. Organisez des formations aux tâches importantes en matière de sécurité au moins une fois par an. Toutes les informations

importantes et les formations, y compris externes, doivent être consignées.

Les notices d'instructions des machines, les listes de contrôle et feuillets d'information de la branche et de la Suva ainsi que la présente brochure, par exemple, peuvent servir de support didactique aux formations.

4. Règles de sécurité

En vous fondant sur les risques identifiés, déterminez avec la participation du personnel les tâches pour lesquelles des règles de sécurité au travail doivent être établies et observées. Elaborez des instructions de travail pour les tâches et processus posant problème. Les règles ainsi établies devront intégrer des listes de contrôle de la branche et de la Suva ainsi que des feuillets d'information, des notices d'instructions, des fiches de données de sécurité et des brochures d'information.

Les instructions de travail doivent être claires et concises. Des règles claires et obligatoires renforcent la sécurité. Reconnaissez les comportements conformes aux principes de sécurité mais corrigez sur-le-champ tout comportement contraire à la sécurité, si nécessaire en prenant

des sanctions. En donnant le bon exemple, la hiérarchie contribue grandement au respect des règles.

Mettez en place une signalisation indiquant les avertissements, interdictions et obligations déterminantes pour votre entreprise sur les parties de bâtiments et équipements. Veillez à ce que tout le personnel connaisse et comprenne les règles de sécurité.

5. Détermination des dangers, évaluation des risques

On ne peut éliminer les dangers que si on les connaît. La détermination des risques en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise

constitue une tâche essentielle de la sécurité au travail. Les listes de contrôle de la Suva et les autres outils vous facilitent la tâche. En l'absence de liste de contrôle appropriée pour un danger dans l'entreprise, vous pouvez chercher d'autres documents utiles (par ex. la détermination des risques de la solution par branche). Si vous ne disposez pas des connaissances nécessaires pour déterminer des dangers particuliers représentant un risque élevé et pour définir les mesures de sécurité nécessaires dans l'entreprise, vous devez faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST, par ex. des médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité ou spécialistes de la sécurité).

Obligations				
Interdictions				
Dangers				

Des règles claires renforcent la sécurité.



Principaux dangers:

- **Dangers mécaniques**, dus par exemple à des appareils, moyens de transport, objets tranchants ou pointus, etc.
- **Dangers de faux pas et de chutes**, dus par exemple à des sols ou escaliers glissants, seuils, obstacles sur les voies de circulations, chaussures inappropriées, escabeaux inappropriés, etc.

- **Dangers électriques**, dus par exemple à des décharges électriques causées par des fiches ou des câbles défectueux, etc.
- **Dangers thermiques**, dus par exemple à des surfaces chaudes, à la vapeur, etc.
- **Dangers d'incendie et d'explosion**, dus par exemple à des substances chimiques.
- **Substances nocives**, par exemple gaz, liquides, vapeurs de produits chimiques tels que des produits de nettoyage ou des solvants.
- **Contraintes sur l'appareil locomoteur**, dues par exemple au transport de charges ou à une mauvaise ergonomie.
- **Contraintes liées à l'environnement de travail**, dues par exemple au climat ambiant, à la chaleur, à l'humidité, etc.
- **Contraintes physiques**, dues par exemple au bruit, au rayonnement UV
- **Contraintes psychosociales**, dues par exemple à une mauvaise organisation du travail, une forte pression de travail, la précipitation, des horaires de travail irréguliers, etc.

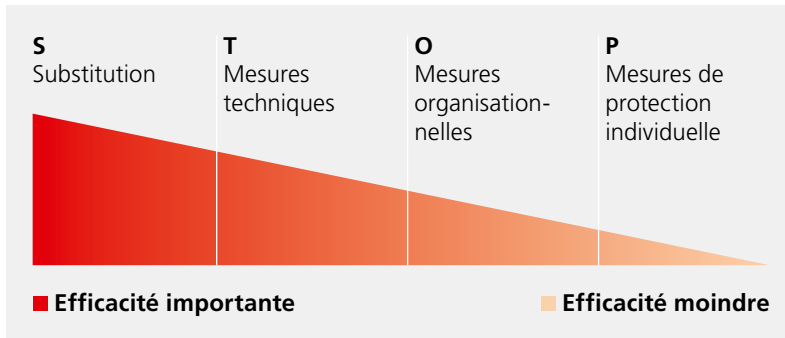
6. Planification et réalisation des mesures

Les mesures découlent directement de la détermination des dangers. Elles devraient être planifiées et mises en œuvre d'après le principe STOP:

- S** Substitution: remplacer des activités ou des substances par d'autres ne comportant pas de danger.
- T** Exclure tout danger par des mesures techniques (par ex. dispositifs de protection).
- O** Prévenir ou réduire le danger par des mesures organisationnelles (formations, règles, instructions, maintenance, contrôle).
- P** Mesures de protection personnelles, par ex. port d'équipements de protection individuelle.

Il est important de préciser que l'efficacité des mesures S-T-O-P diminue selon l'ordre présenté dans le graphique. C'est pourquoi il faut évaluer en premier lieu les mesures de substitution

Baisse de l'efficacité et ordre des mesures



ou techniques lors de la planification des mesures. Si celles-ci ne sont pas envisageables, les risques devront alors être prévenus ou à tout le moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles. Les mesures prises doivent être consignées.

7. Organisation en cas d'urgence

Les secours doivent être rapides en cas d'accidents et de maladies aiguës. Un plan d'alerte avec les numéros importants et les coordonnées des services de secours et des médecins permet de gagner du temps en cas d'urgence. Lors de l'organisation des premiers secours, il ne faut pas oublier les postes de travail individuels (par exemple entrepôts).

Les premiers secours doivent être prodigués aux blessés en attendant l'arrivée des services de secours. Pour ce faire, suffisamment de personnes doivent avoir reçu une formation aux premiers secours (art. 36 OLT 3 et son commentaire) et leurs connaissances doivent être tenues à jour.

Veillez à ce que le matériel de premiers secours soit toujours complet, en parfait état et à portée de main. Il faut également accorder

toute l'attention nécessaire à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Entraînez-vous avec le personnel aux différents scénarios à appliquer en cas d'urgence, par exemple lors d'une évacuation des bâtiments. Empruntez avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouvent le matériel de premiers secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

8. Participation

La participation des travailleurs est ancrée dans la loi (art. 6a OPA, art. 48 LTr et loi sur la participation). Grâce à la participation, les personnes

concernées deviennent actrices elles-mêmes. Mettez à profil les connaissances de vos collaborateurs pour améliorer les processus opérationnels. La participation régulière du personnel permet de développer une culture de la sécurité efficace. Faites participer votre personnel à l'analyse des risques et des contraintes, à la définition des mesures de protection, à leur mise en œuvre et au contrôle d'efficacité.

9. Protection de la santé

La protection de la santé au poste de travail est régie par la loi sur le travail (art. 6 LTr) et l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail concrétise cette exigence. La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers. Dans les bureaux, les principaux sont les suivants:



Notfall- und Alarmplan		
Verhalten bei Brandfall	Verhalten bei Unfällen	Wichtige Telefonnummern
Ruhe bewahren! Brand melden: Tel. 118 oder Brandmeldezentrale • WER meldet? • WAS brennt? • WO brennt es? In Sicherheit bringen: • gefährdeten Personen warnen und helfen • Fenster und Türen schließen • Aufstiegs- / Abstiegswege benutzen • keinen Lift benutzen • Gefahren vermeiden, sich beim Steigabstieg helfen Löscheinrichtung benutzen • Feuerlöscher benutzen • Wandlöscherposten benutzen	Ruhe bewahren! Unfall melden: Tel. 144 • WER meldet? • WAS ist geschehen? • WO ist es geschehen? Sichern • Unfallstelle sichern, Gefahren beseitigen Helfen • Wenn nötig, Verletzte aus der Gefahrenzone bringen Erste Hilfe leisten: A. Atmung und Puls überprüfen Brennverletzungen B. Blutung stoppen mit Z. Blutungsstillung C. Patienten transportieren Patienten transportieren mit Unfallmethoden C. Zukünftig Herz-Lungen-Resuscitation anbieten, Falls erforderlich (Erst- / Rettungsstellen)	Ruhe bewahren! Feuerwehr 118 Polizei 112 Sanität 144 Notarzt Spital Reteq 1614 Toxicologischen Institut 145 oder 044 251 51 51



- **Ergonomie:** les postes de travail de bureau exigent d'être assis pendant de longues périodes durant le travail. Les postes de travail ergonomiques avec des chaises de bureau ajustables et des tables de travail réglables en hauteur, ainsi que des moyens auxiliaires ergonomiques tels que repose-pied ou systèmes de classement de document contribuent à réduire les troubles musculo-squelettiques. Utilisez les outils et moyens de transport disponibles pour le levage et le transport de charges peu maniables et lourdes.
- **Bruit:** les bruits perturbateurs dans les bureaux paysagers engendrent une baisse de la concentration et sont une source de distraction et de stress. L'écoute involontaire de discussions ainsi que la distraction par d'autres bruits doivent être réduites dans la mesure du possible par des éléments insonorisants et des mesures organisationnelles.
- **Climat ambiant:** les contraintes liées à une humidité et à des températures ambiantes trop élevées doivent être réduites dans la mesure du possible par des mesures techniques et organisationnelles.
- **Substances addictives:** la consommation d'alcool et de substances entraînant une dépendance a des effets sur la santé. Elle est donc à proscrire sur les lieux de travail.
- **Tabagisme:** fumer est nocif pour les poumons et la circulation sanguine. Les fumeurs sont aussi davantage sujets à de multiples autres maladies. Veillez à ce que, dans votre entreprise, la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et son ordonnance soient respectées.
- **Risques psychosociaux:** stress, burn-out, mobbing et harcèlement sexuel peuvent avoir de graves conséquences et doivent être traités au plus tôt avec une aide professionnelle. Le stress augmente en outre le risque d'accident. Une mauvaise ambiance de travail, une organisation du travail laissant à désirer, des postes de travail mal agencés, le surmenage et la pression provoquent des troubles psychiques qui peuvent nuire au rendement. Les risques psychosociaux ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent nuire à la santé et engendrer des absences de longues durées.
- **Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse:** faites procéder à une évaluation des risques des activités exercées par les femmes enceintes, notamment en ce qui concerne la manipu-

lation de substances nocives, le levage et le transport de charges, la station debout au travail, etc. Conformez-vous aux prescriptions en vigueur de l'ordonnance sur la protection de la maternité!

- **Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens:** attribuez aux jeunes gens et aux apprentis des tâches adaptées à leur âge et respectez les prescriptions en vigueur relatives à la protection des jeunes travailleurs!
- **Substances nocives:** les produits de nettoyage peuvent s'avérer dangereux pour la santé (par ex. allergies). Il est par conséquent nécessaire de porter des équipements de protection individuelle (par ex. gants). Les produits chimiques ne doivent jamais être transvasés dans des récipients de produits alimentaires (risque de confusion). Utilisez toujours les récipients/emballages d'origine.

Les tableaux de cette brochure présentent donc des données détaillées ainsi que des mesures correspondantes pour la plupart de ces thèmes. Vous trouverez des informations sur l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention dans les commen-

taires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).

10. Contrôle, audit

Un système de sécurité n'est bon que s'il est régulièrement contrôlé et amélioré. Une inspection systématique de la sécurité doit être organisée à intervalles réguliers afin de contrôler si les mesures techniques, organisationnelles et liées au comportement sont encore efficaces. Les mesures correctrices nécessaires doivent être prises et consignées. En cas de changement des procédures de travail, d'acquisition de nouveaux équipements de travail et machines ainsi qu'après des accidents ou des quasi-accidents, il est particulièrement important de contrôler le système de sécurité et de l'adapter au moyen de mesures adaptées.

Fixez-vous des objectifs annuels pour améliorer durablement la sécurité et la protection de la santé au travail. Le résultat de ces objectifs doit être mesurable. Vérifiez à la fin de chaque mois et de chaque année si ces objectifs ont été atteints. Évaluez les résultats et intégrez-les dans la planification.

Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Santé et bien-être au travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Lacunes dans l'organisation du travail, décisions floues, malentendus, personnel soumis à de fortes pressions et mauvaises conditions de travail (bruit, postes de travail non ergonomiques, etc.) donnent souvent lieu à des situations critiques. Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple par des troubles musculo-squelettiques mènent parfois à de très fortes pertes

de rendement ou à de longues absences du travail. Les accidents sont fréquemment imputés à une erreur humaine. Par conséquent, prendre en compte le facteur humain dans la prévention des accidents signifie faire attention à l'ambiance de travail dans l'entreprise, mais également à l'organisation du travail. Ces aspects ont en effet une influence déterminante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et sur leur productivité.

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sollicitation insuffisante du personnel ou surmenage, problèmes psychosociaux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à solliciter le personnel de façon adéquate (sur le plan physique et psychique).
- ▶ Elargir la marge de manœuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement.
- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.).
- ▶ Veiller à ce que les tâches routinières soient alternées avec des activités nécessitant un réel investissement, de la réflexion et une planification. Exemple: rotation sur les différents postes de travail.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Eviter les interruptions dues à des travaux imprévus ou à des équipements qui ne fonctionnent pas.

Informations complémentaires

- SECO, www.psyatwork.ch
- SECO: [http://www.seco.admin.ch/Documentation/Publications et formulaires / Brochures / Travail: Santé mentale sur le lieu de travail, Partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier](http://www.seco.admin.ch/Documentation/Publications%20et%20formulaires/Brochures/Travail%20Sant%C3%A9%20mentale%20sur%20le%20lieu%20de%20travail,%20Partie%204%20-%20Contraintes%20mentales%20-%20Listes%20de%20contr%C3%B4le%20pour%20s'initier)
- CFST, brochure 6233.f «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services, bureaux»,
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet 44065.f «Stress? Voilà qui pourra vous aider!»
- www.stressnostress.ch



Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Déroulement du travail / Contenus du travail

Problèmes psychosociaux, problèmes de communication

Mesures préventives / A observer

- ▶ Formuler les objectifs selon le principe SMART: **s**pécifique, **m**ise en œuvre possible, **a**ttayant, **r**éaliste, **t**emps déterminé.
- ▶ Faire répéter aux collaborateurs avec leurs propres mots le contenu des mandats distribués. Répondre aux questions qui surgissent.

Informations complémentaires
Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).

Informations complémentaires
Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Conduite des collaborateurs

Stress, manque de motivation

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Etre à l'écoute des signalements de problèmes.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Reconnaître les prestations et en faire l'éloge.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles / Intimidation / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel

Stress psychique, détérioration de l'ambiance de travail et baisse de rendement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Créer un point d'écoute.
- ▶ Aborder les conflits non résolus.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir rapidement.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.



Informations complémentaires

- SECO, www.psyatwork.ch
- SECO, brochure 710.062.f « Mobbing – Description et aspects légaux »
- SECO, brochure 301.922.f « Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Conseils destinés aux employées et employés »
- SECO, brochure 301.926.f « Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Informations à l'intention des employeuses et employeurs »
- Autres publications: cf. « Organisation du travail ».

Situation / Mise en danger

Alcool, médicaments, drogues

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

Mesures préventives / A observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à recourir à une aide externe.
- ▶ Eviter de décider à la place des employés.
- ▶ Eviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Désamorcer les tensions et les confrontations.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs, même ceux sans ordonnance.



Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- Suva, feuillet 44052.f «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.»
- Suva, feuillet d'information SBA 156.f «Intégrer plutôt qu'exclure»

Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Réglementations concernant le temps de travail et de repos

En cas d'inobservance des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, absences, «démissions intérieures»

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles.
- ▶ Effectuer l'enregistrement du temps de travail conformément aux prescriptions légales.
- ▶ Limiter les heures supplémentaires à max. 170 heures/an (pour un temps de travail maximal hebdomadaire de 45 heures/semaine).
- ▶ Noter les heures supplémentaires et exiger leur compensation à court terme.



Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.078.f «Travail en équipes: informations et astuces»
- SECO, OFCL 710.255.f «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2»

Situation / Mise en danger

Pauses et manque de repos

Troubles de la vision, épuisement, baisse de rendement, troubles digestifs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers (voir tableau).
- ▶ Prévoir des pauses de 5 min par heure pour les travaux de longue durée exigeant une concentration intense. Il est par ailleurs prouvé que de telles pauses augmentent le rendement.
- ▶ Respecter une période de repos de 11 heures d'affilée par jour au minimum.



Durée du travail	Pause (min.)
plus de 5,5 h	1/4 h
plus de 7 h	1/2 h
plus de 9 h	1 h

Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.078.f «Travail en équipes: informations et astuces»
- SECO, OFCL 710.255.f «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2», art. 15 LTr, art. 18 OLT 1

Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

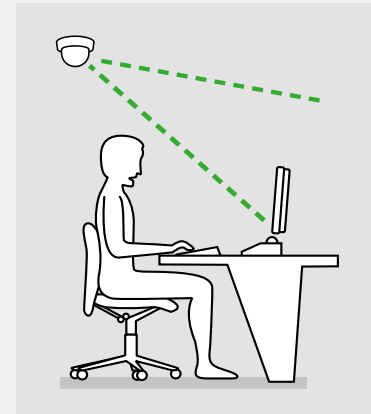
Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance

Stress psychique dû à l'intervention dans la sphère privée.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Il doit être impossible d'observer le comportement des collaborateurs à l'aide des systèmes de surveillance.



Informations complémentaires

- SECO, « Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail », art. 26 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, Liste de contrôle Surveillance des travailleurs au poste de travail, (disponible uniquement au format électronique)

Situation / Mise en danger

Télétravail, postes de travail mobiles

Stress physique dû au manque de contact, isolement

Poste de travail non ergonomique, postures forcées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Organiser des réunions d'équipe régulières d'échange d'informations et d'aide.
- ▶ Permettre les contacts avec les collègues.
- ▶ Se déplacer souvent et changer de position assise.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Bureaux paysagers

Gêne due à l'absence de sphère privée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des séparations visuelles à l'aide de plantes et de meubles.
- ▶ Disposer les postes de travail de façon à éviter un contact visuel direct permanent.
- ▶ Assurer un espace de mouvement suffisant.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 23 et 24 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, brochure 710.240.f «Bureaux paysagers»



Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Éléments perturbateurs

Stress physique et psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réduire les bruits perturbateurs (appels téléphoniques des collègues, discussions à la table voisine, etc.) par des mesures de réduction du son ou d'insonorisation.
- ▶ Éviter les fragrances pouvant être gênantes (parfums, bougies/pierres parfumées, odeurs alimentaires et corporelles). Solution possible: en discuter et établir des règles de conduite.
- ▶ Respecter la protection contre le tabagisme passif.



Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 à art. 22 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, RS 818.31

Situation / Mise en danger

Accueil des clients / Guichet / Service clientèle

Stress dû à la nécessité
d'être «toujours aimable»

Violence / Agressivité
des clients

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pauses, relèves, alternance avec d'autres tâches.
- ▶ Prévoir un concept de sécurité et des mesures en conséquence (mise en alerte, voie d'évacuation, assistance).
- ▶ Discuter des éventuels problèmes en équipe.
- ▶ Ne pas laisser le personnel seul. Prévoir un bouton-poussoir permettant de donner l'alerte.



Situation / Mise en danger

Déplacements professionnels

Risque d'accident accru
en raison d'une baisse de
la concentration

Fatigue extrême

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas téléphoner ni fumer ni manger pendant le trajet.
- ▶ Ne pas partir en déplacement en cas de charge émotionnelle.
- ▶ Prévoir suffisamment de temps pour les contacts avec les clients et pour le trajet jusqu'au prochain lieu où une entrevue est fixée.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur, partie 1: en déplacement»



Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter un horaire de travail de 9 heures par jour au maximum durant toute la grossesse.
- ▶ Interdiction de travailler durant les 8 semaines suivant l'accouchement.
- ▶ Adapter les conditions de travail:
 - Allègement des tâches, notamment en cas de travaux debout ou inappropriés sur le plan ergonomique.
 - Evaluer les risques des travaux à réaliser.
 - Eviter de déplacer des charges lourdes suivant l'avancement de la grossesse et s'en abstenir totalement à partir du septième mois de grossesse.
- ▶ Prévoir une possibilité de s'allonger.
- ▶ Bruit maximal autorisé: 85 dB.
- ▶ Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.

Informations complémentaires

- SECO, feuillet d'information 710.233.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, «Aménagement du temps de travail et maternité», mai 2014 (disponible uniquement au format PDF)
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, valeurs VME/VLE, valeurs VBT, valeurs admissibles pour les agents physiques aux postes de travail»



Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Attribuer les activités en fonction de l'âge des personnes concernées.
- ▶ Evaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des outils appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs de référence applicables aux charges.

Informations complémentaires

- SECO, Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
- SECO, brochure 710.063.f «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 25 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, «Aide-mémoire sur la protection des jeunes travailleurs»
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes» (RS 822.115.2)
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Ordonnance du DEFR du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale (RS 822.115.4)



Contenu du travail, organisation du travail, organisation en cas d'urgence

Situation / Mise en danger

Portier, concierge, coursier, ouvrier (travailleurs isolés)

Accident, maladie, malaise, mauvaise réaction, réaction inattendue

Mesures préventives / A observer

- ▶ Maintenir un contact régulier avec ces personnes (fait partie de la tâche de direction).
- ▶ Assurer une liaison entre le poste de travail isolé et un poste de travail toujours occupé et situé à proximité (ex.: téléphone, téléphone portable, radiotéléphone, alarme par câble ou alarme radio **1**).
- ▶ Tenir à jour les numéros à composer en cas d'urgence et d'alerte.
- ▶ Téléphone avec fonction d'homme mort.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67023.f «Travailleurs isolés»
- SECO, Aide-mémoire pour travailleurs isolés



Situation / Mise en danger

Protection incendie

Brûlures, intoxications par les fumées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les mesures de protection incendie et d'évacuation et informer régulièrement le personnel.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- ▶ Mettre à disposition des extincteurs et les entretenir régulièrement.
- ▶ Entreposer les matériaux inflammables et combustibles dans des récipients ignifuges.

Informations complémentaires

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), directives de protection incendie: www.praever.ch



Situation / Mise en danger

Alarme / Organisation en cas d'urgence / Premiers secours

Arrivée trop tardive des services d'aide et de sauvetage

Matériel de premier secours incomplet, introuvable ou manquant, absence de formation

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des services d'aide et de sauvetage.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Afficher les points d'alarme et les numéros de téléphone (du plan d'urgence) bien en vue, les contrôler périodiquement et les actualiser si nécessaire.
- ▶ Définir le lieu de rassemblement et en informer le personnel.
- ▶ Mettre à disposition une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements et en contrôler régulièrement le contenu (s'il est complet et vérifier les dates de péremption).
- ▶ Dans les grandes entreprises, prévoir des équipements correspondants à différents emplacements et signaler ces emplacements d'une croix blanche sur fond vert.
- ▶ Désigner le responsable des premiers secours et assurer des formations en conséquence.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67062.f «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f «Comportement en cas d'urgence» (modèle Word)
- Suva, carte 88217/1.f «Carte d'appels d'urgence»
- Suva, affichette 2806.f «Que faire en cas d'accident? Agir vite»
- Suva, affichette 55212.f «Agir vite et bien en cas d'urgence»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 36 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- www.samaritains.ch



Postes de travail de bureau, environnement de travail, ergonomie

Des postes de travail optimaux accroissent la motivation et le rendement

L'agencement optimal d'un poste de travail est le meilleur garant d'une motivation et de prestations élevées. Mobilier flexible, couleurs, plantes et autres installations peuvent également rendre l'environnement de travail vivant et agréable.

Supprimer ou éviter des influences négatives ou préjudiciables à la santé requiert de la vigilance et la mise en place de mesures correspondantes. Des tensions musculaires per-

manentes provoquent des contractures et des crispations, un mauvais éclairage sursollicite inutilement la fonction visuelle et entraîne une fatigue prématurée ainsi qu'un manque de concentration. Il est donc important de prendre en compte la prévention des accidents ou des états préjudiciables à la santé dès la planification de l'espace de travail.

Les collaborateurs qui peuvent agencer eux-mêmes leur poste de travail se distinguent souvent par un sens des responsabilités accru et une participation plus active.

Situation / Mise en danger

Nature de l'activité

Fatigue prématurée, troubles de la circulation sanguine, problèmes musculo-squelettiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter l'agencement des postes de travail au type d'activité (par ex. travail sur écran, central téléphonique, guichet, activités combinées).
- ▶ Installer et adapter les chaises, bureaux et autres outils de travail en fonction de l'activité et de la personne.



Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- Suva, Web Based Training «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/files/wbt/index_f.html

Situation / Mise en danger

Fauteuil

Fatigue prématurée, troubles de l'irrigation sanguine dans les jambes, ventre compressé qui entrave la respiration et la circulation sanguine

Coincement de la main

Problèmes de dos

Mesures préventives / A observer

Les chaises de bureau doivent satisfaire aux conditions minimales suivantes:

- ▶ Hauteur du siège **1** légèrement réglable (38–52 cm), les pieds doivent pouvoir être posés à plat sur le sol.
- ▶ Assise **2** préformée et rembourrée, profondeur et inclinaison de l'assise réglables.
- ▶ Bord antérieur du siège **3** arrondi.
- ▶ Inclinaison du dossier **4** légèrement réglable et blocable.
- ▶ Dossier **5** avec soutien lombaire ergonomique
- ▶ Revêtement de sol adapté aux roulettes (tapis ou revêtement dur). **6**
- ▶ Accoudoirs courts et réglables en hauteur pour éviter les collisions avec le bord du bureau. **7**
- ▶ Position assise ouverte, angle entre le buste et les jambes supérieur à 90°.
- ▶ Eviter de courber le dos.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 23, 24 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, brochure 710 068.f «Travailler assis»
- Suva, Web Based Training «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/files/wbt/index_f.html



Situation / Mise en danger

Table

Mauvaises postures, fatigue prématurée, troubles musculo-squelettiques, céphalées, éblouissements, sentiment de malaise

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ajuster la hauteur du plan de travail en fonction de la taille des collaborateurs. En cas d'impossibilité, régler la hauteur en modifiant la longueur des pieds de la table ou en utilisant des supports et adapter la hauteur de la chaise.
- ▶ Prévoir suffisamment de place pour les pieds et les jambes sous la table. Il doit être possible d'étendre les jambes sans problème.
- ▶ Déplacer les objets gênants, par ex. corbeille, unité centrale.
- ▶ Profondeur et largeur de la table avec suffisamment de surface de travail. Profondeur minimale pour les écrans 17": 80 cm.
- ▶ Distance ergonomique par rapport au clavier et à l'écran (cf. détails ci-après).
- ▶ Arête antérieure de la table arrondie pour éviter des points de pression sur l'avant-bras.
- ▶ Choisir un matériau ménageant la peau, c.-à-d. éviter les surfaces froides et réfléchissantes.
- ▶ Si la table n'est pas réglable en hauteur, régler la chaise de telle sorte que les coudes soient à la hauteur du clavier.
- ▶ Si les pieds ne peuvent pas être posés à plat sur le sol, installer un repose-pieds.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- Suva, Web Based Training «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/files/wbt/index_f.html
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 23, 24 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Situation / Mise en danger

Ecran / Clavier / Souris

Mauvaises postures, fatigue prématurée, troubles visuels, éblouissements, troubles musculo-squelettiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter l'écran, le clavier et la souris en fonction de la personne.

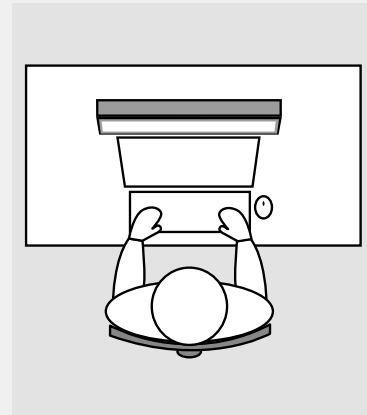
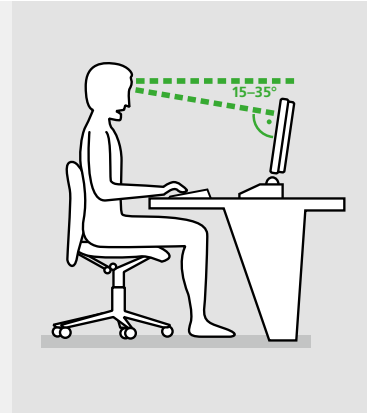
Ecran

- ▶ Le regard vers le milieu de l'écran doit se diriger d'environ 30 degrés vers le bas (arête supérieure de l'écran de la largeur d'une main sous l'horizontale) et encore un peu plus bas pour les personnes portant des lunettes à verres progressifs.
- ▶ Placer l'écran de telle sorte que le regard soit parallèle aux fenêtres et aux sources de lumière pour éviter les réverbérations.
- ▶ Les axes du corps et de l'écran doivent être identiques. Eviter de tourner le buste.
- ▶ Distance par rapport à l'écran: 50–80 cm selon la taille des caractères.
- ▶ Effectuer un réglage individuel de l'écran (contraste, luminosité, taille des caractères).

Clavier

- ▶ Clavier parallèle au bord de la table, distance min. 20 cm.

Suite à la page 40



Situation / Mise en danger

Ecran / Clavier / Souris (suite)

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 39

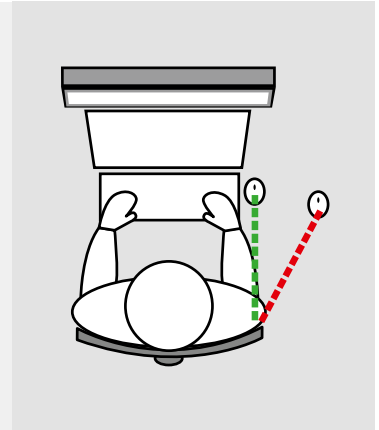
- ▶ Il doit être possible d'utiliser le clavier sans soulever le dos de la main (touches à hauteur des coudes environ avec position des épaules détendue). Choisir le modèle le plus plat possible (surface des touches à 2–3 cm au-dessus de la surface de la table).
- ▶ En cas de longs travaux de saisie, utiliser un repose poignet (ne pas le placer sous le poignet → syndrome du canal carpien!). En cas de saisies de chiffres fréquentes, utiliser un bloc numérique séparé.

Souris

- ▶ Manipulation de la souris sans soulever le dos de la main, utilisation souple (bras non tendu, paume non plaquée).
- ▶ Les doigts doivent se trouver automatiquement au niveau des touches de la souris.
- ▶ Remplacer si possible un double-clic par un simple clic.
- ▶ Les souris sans fil et les souris à molette simplifient le travail.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- Suva, Web Based Training «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/files/wbt/index_f.html
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 23, 24 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Situation / Mise en danger

Espace de mouvement / Zones communes / Voies de circulation

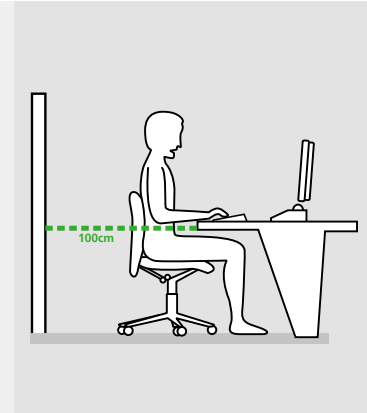
Fatigue prématurée due à des postures forcées, réduction de la mobilité motrice, distraction/gêne accrue par les collaborateurs, troubles musculo-squelettiques, impression d'être à l'étroit, risque accru d'accident (faux pas/chutes)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eviter l'exiguïté. Espace de mouvement minimal pour la chaise de bureau: 100 cm entre l'arête antérieure de la table et les éléments dans le dos.
- ▶ Prévoir une largeur de voie de circulation minimale de 80 cm.
- ▶ Pour les voies de circulation principales à proximité des postes de travail, espace de passage minimal de 120 cm.
- ▶ Prévoir des pauses, avant tout pour les travaux à l'écran requérant une grande concentration. Exercices de détente ou de gymnastique.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 24 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Situation / Mise en danger

Posture / Travail assis ou debout / Levage et port de charges fréquents

Troubles musculo-squelettiques, c.-à-d. problèmes de l'appareil locomoteur, troubles dorsaux, douleurs à la nuque ou au cou, contractures musculaires

Troubles de la circulation sanguine, hémorroïdes, jambes enflées, varices, fatigabilité accrue

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que les postes de travail permettent d'alterner position debout et assise (par ex. pupitre, tables réglables en hauteur).
- ▶ Si l'activité est effectuée en position debout, utiliser des appuis ainsi qu'un revêtement de sol souple. Prévoir suffisamment de pauses.
- ▶ Adapter le poste de travail en fonction de la personne et demander éventuellement un conseil en matière d'ergonomie.
- ▶ En cas de transports répétés et en particulier de lourdes charges, prévoir des moyens auxiliaires appropriés.
- ▶ Soulever et porter les charges près du corps.

Informations complémentaires

- SECO, dépliant 710.068.f «Travailler assis»
- SECO, dépliant 710.077.f «Travailler debout»
- SECO, brochure 710.067.f «Ergonomie»



Situation / Mise en danger

Appareils laser / Imprimantes / Photocopieuses

Irritation des voies respiratoires due à la poussière (du toner) et à l'ozone

Mesures préventives / A observer

- ▶ Se conformer strictement aux instructions d'emploi du fabricant.
- ▶ Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- ▶ Installer si possible les machines à haut débit dans des locaux séparés. Aérer régulièrement.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- Factsheet Suva: «Risques pour la santé des imprimantes laser, des photocopieuses et du toner»



Situation / Mise en danger

Escabeaux

Blessures par chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs (pas de chaises de bureau!).



Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»

Situation / Mise en danger

Lumière naturelle / artificielle / Vue sur l'extérieur

Diminution du bien-être, éblouissements, réverbérations, mauvaise reconnaissance des informations, troubles physiologiques et psychologiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir une vue sur l'extérieur.
- ▶ En l'absence de vue sur l'extérieur, il faut prévoir des mesures compensatoires, par ex.:
 - possibilité de faire quelques pas à l'extérieur
 - possibilité de passer quelques instants dans des locaux avec vue sur l'extérieur
 - rotation à des postes de travail avec vue sur l'extérieur
 - pauses supplémentaires à la charge de l'employeur dans des locaux avec lumière naturelle (Commentaire OLT 3, art. 15, al. 3; art. 24, al. 5).
- ▶ Supprimer les éblouissements et les réverbérations en plaçant des éléments faisant de l'ombre, des paravents, des plantes, etc.
- ▶ Adapter l'éclairage artificiel en fonction de la situation de travail. Pouvoir régler l'intensité lumineuse.
- ▶ Intensité lumineuse minimale au poste de travail: 500 Lux.
- ▶ Compenser le besoin plus important en lumière des personnes ayant des troubles de la vision ou des personnes d'un certain âge grâce à des lampes de bureau.
- ▶ Utiliser la même couleur de lumière pour toutes les lampes et changer toutes les sources lumineuses en même temps en cas d'éclairage de surface.
- ▶ Choisir des lampes avec une faible émission de chaleur.
- ▶ Remplacer immédiatement les éléments d'éclairage défectueux ou papillotants.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15, 23 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Température

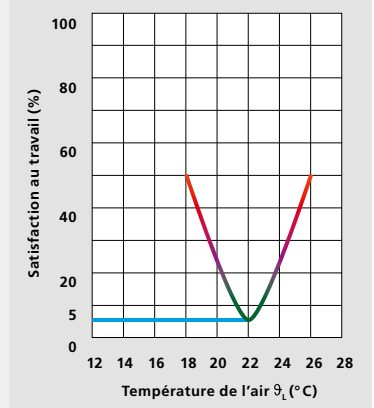
Forte diminution du bien-être, risque de refroidissement en cas de température trop faible, baisse de rendement et déconcentration en cas de température trop élevée

Mesures préventives / A observer

- ▶ La température des locaux est ressentie très différemment en fonction des individus. Pour les activités de bureau, les valeurs de référence sont les suivantes:
 - 21–23°C en hiver
 - jusqu'à 25 °C en été
- ▶ Prévoir un thermostat réglable.
- ▶ Optimiser le bien-être individuel en s'habillant en conséquence.
- ▶ En été, réduire la température intérieure en utilisant des stores extérieurs et en rafraîchissant les locaux durant la nuit.
- ▶ Il est très rare que tous les collaborateurs soient entièrement satisfaits.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art.16 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, Aide-mémoire «Travailler à l'intérieur en période de forte chaleur ...Attention!»
Téléchargement: www.seco.admin.ch



Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Humidité de l'air

Irritation des yeux, troubles des voies respiratoires (rhinopharynx), décharges électrostatiques en cas d'air trop sec, régulation de la température corporelle limitée par la sudation en cas de trop forte humidité de l'air, baisse des prestations, accumulation de chaleur, problèmes circulatoires

Apparition de germes dans l'air ambiant (en cas d'humidification artificielle)

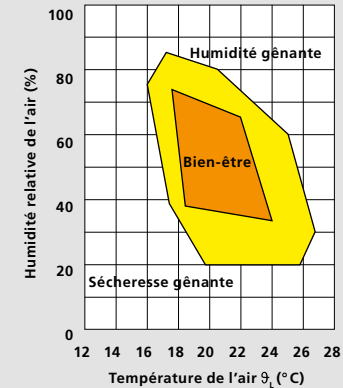
Mesures préventives / A observer

- ▶ En cas de forte chaleur et de sécheresse, boire davantage de liquide.
- ▶ Éviter les activités produisant de la poussière.
- ▶ Installer des plantes pour augmenter l'humidité relative de l'air
- ▶ Humidité de l'air pour les activités de bureau: 30–65% (plage idéale 40–60%).

- ▶ Faire nettoyer et réviser régulièrement les (dés)humidificateurs dans les règles de l'art.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 16 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Aération

Fatigue prématurée, manque de concentration, courant d'air, refroidissements, irritations des muqueuses nasales

Mesures préventives / A observer

- ▶ Aérer régulièrement les locaux: fenêtres entièrement ouvertes durant à peu près cinq minutes cinq fois par jour environ.
- ▶ Utilisation d'un climatiseur: ne pas diriger l'air sur les postes de travail.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 16 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, dépliant 710.221.f «Travail et Santé – Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»



Situation / Mise en danger

Central téléphonique / Assistance par téléphone et centre d'appels

Stress dû au bruit permanent, troubles musculo-squelettiques dus à de mauvaises postures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser un casque avec microphone.
- ▶ Changer souvent de position assise.
- ▶ Prendre des pauses pour se dégourdir.
- ▶ Prévoir des éléments absorbant le son.

Informations complémentaires

- SECO, Aide-mémoire «Aménagement des postes de travail dans les centres d'appel»
Téléchargement: www.seco.admin.ch



Postes de travail de bureau, environnement de travail, ergonomie

Situation / Mise en danger

Bruit

Stress dû à des bruits gênants, bruits de choc, gêne permanente / distraction, manque de concentration, augmentation de la fréquence des erreurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Placer les appareils bruyants dans des locaux séparés.
- ▶ Prévoir des éléments absorbant le son tels que plafonds acoustiques, panneaux mobiles, tapis, rideaux, isolation des bruits de choc. Objectif: améliorer l'intelligibilité de la parole au sein d'une équipe et simultanément la réduire par rapport aux équipes avoisinantes en augmentant la distance et l'isolation phonique.
- ▶ Mettre à disposition des locaux séparés pour les travaux requérant de la concentration.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 22 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Postes de travail de bureau, environnement de travail, ergonomie



Bâtiments

Il est très important de prendre en compte la sécurité au travail et la protection de la santé dès la phase de conception des bâtiments et des locaux (second œuvre). Les facteurs déterminants pour l'organisation des locaux sont leur utilisation, l'exécution sans problème des processus de travail et le concept de voies de circulation et d'évacuation. Il faut en outre penser en particulier aux personnes handicapées.

La lumière du jour dans les locaux de travail, une vue sur l'extérieur depuis le poste de travail et une lumière artificielle adaptée au travail et à l'utilisation des locaux sont des éléments indispensables.

Le choix des matériaux et l'arrangement des locaux de travail ont une influence considérable sur la sécurité au travail et le bien-être des collaborateurs. Ces deux facteurs influent également sur la façon de travailler et la qua-

lité du travail. Il convient de sélectionner des matériaux satisfaisant aux conditions acoustiques minimales et permettant d'éviter les problèmes d'odeurs et d'irritations.

Les principaux types d'accidents dans les bâtiments sont les chutes ou les glissades. Les sources de faux pas près des portes, des portails ou des escaliers, les sols glissants ou les installations provisoires sont particulièrement dangereux. Une signalisation adéquate, un éclairage suffisant, des revêtements de sol antidérapants et la correction des différences de niveau permettent une sécurité accrue.

Dès la conception, il s'agit de prendre des dispositions en faveur d'un nettoyage et d'un entretien rationnels et sûrs des bâtiments, des locaux et des installations.

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Portes manuelles

Blessures aux mains dues à des becs-de-cane inappropriés (ex.: portes à châssis tubulaire)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer le bec-de-cane (modèle coudé).

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67072.f «Portes et portails»
- bpa, brochure 2.005 «Portes et portails»



Situation / Mise en danger

Portes partiellement ou totalement vitrées

Blessures à la tête et coupures en heurtant une porte vitrée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Apposer des bandes ou des symboles sur le verre ou mettre en place une traverse.
- ▶ Utiliser du verre de sécurité (feuilleté ou trempé).

Informations complémentaires

- SIGAB, documentation «Le verre et la sécurité» (www.sigab.ch)
- bpa, brochure 2.006, «Le verre dans l'architecture»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Portes et portails automatiques

Blessures dues au coincement de parties du corps

Blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt.

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mesures de sécurité, par ex. installer des interrupteurs actionnés par des ondes de pression, des barres de contact, des barrières lumineuses, etc.
 - ▶ Prévoir un réducteur de couple, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
 - ▶ Régler correctement l'instant d'ouverture, assurer les points de coincement et d'écrasement.
 - ▶ Faire assurer la maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
 - ▶ Consigner les travaux d'entretien et de maintenance.
 - ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes et des portails actionnés par moteur.
-
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
 - ▶ Eviter les sources de faux pas ou les signaler clairement.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67072.f «Portes et portails»



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Sas pour personnes et pour marchandises (ex.: tourniquet)

Rester enfermé, être coincé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire assurer la maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Consigner les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes tournantes actionnées par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence. **1.**



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Locaux à l'intention de la clientèle (salles de réunion, salles de formation, événements à l'intention de la clientèle, etc.)

Peur, panique (incendie)

Rester enfermé

Accidents, malaises, chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir la communication, par ex. au moyen d'un téléphone ou d'un interphone.
- ▶ Signaler suffisamment les voies d'évacuation et mettre en place un éclairage de secours dans les voies d'évacuation.
- ▶ Signaler bien visiblement les dispositifs de lutte contre l'incendie.
- ▶ Entretien/Maintenance régulière de l'éclairage de secours, du dispositif de lutte contre l'incendie et de la documentation.
- ▶ Contrôler les locaux après le travail (portes fermées, appareils éteints, etc.).
- ▶ Sécuriser, signaler ou bloquer l'accès aux installations provisoires.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 – 23 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI, directive de protection incendie «Voies d'évacuation et de sauvetage»



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Postes de travail avec objets de valeur et argent liquide (points de vente, caisses, points de paiement, manipulation d'argent liquide)

Attaques criminelles, corporelles, agressions, menaces, cambriolages, vols

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité, prévoir des mesures de protection adéquates et former le personnel.
- ▶ Prendre des mesures de construction (réglementation de l'accès, guichet avec protection oculaire, etc.).
- ▶ Manipuler des sommes importantes dans des locaux non accessibles aux clients.
- ▶ Mettre en place un bouton-poussoir (installer un système d'alarme).
- ▶ Prévoir des coffres-forts appropriés pour l'argent liquide et les objets de valeur.
- ▶ Retirer régulièrement l'argent liquide à titre préventif (par ex. poste pneumatique, coffre-fort).
- ▶ Former régulièrement le personnel.



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Local de pause

Manque de repos dû à l'absence de vue sur l'extérieur et/ou à des nuisances sonores, manque d'hygiène, diminution du bien-être, alimentation malsaine ou non diversifiée, refroidissements, mauvaise aération

Risque d'incendie dû à des appareils allumés et non surveillés

Problèmes gastriques dus à des réfrigérateurs, des micro-ondes et des cafetières mal entretenus

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour jouissant de la lumière du jour et d'une vue sur l'extérieur.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer (protection contre le tabagisme passif).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux et les nettoyer périodiquement.
- ▶ Eteindre les appareils électriques à la fin du travail ou les équiper d'une horloge programmable.
- ▶ Nettoyer régulièrement les appareils, enlever les denrées périmées.
- ▶ Désigner une personne responsable pour le nettoyage.
- ▶ Ne stocker que des denrées alimentaires dans le réfrigérateur.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 29 et 33 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, publication, «Pauses et alimentation – Conseils à l'intention des travailleurs»
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, RS 818.31



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Marches

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant

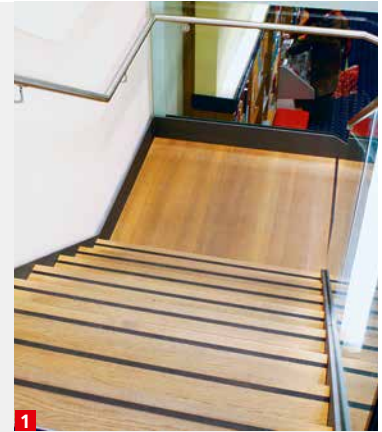
Blessures en raison d'une distance latérale trop importante entre le mur et le limon

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place une main courante facile à empoigner. On ne peut se passer de main courante que pour les escaliers sans danger particulier et jusqu'à 4 marches au maximum.
 - ▶ A partir d'une largeur d'escalier de 1,50 m, la loi prescrit deux mains courantes.
 - ▶ Doter les marches de revêtements antidérapants.
 - ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
 - ▶ Veiller à un emmarchement ergonomique.
 - ▶ Libérer les escaliers; ne pas y déposer ni stocker des objets. Marquer les bords des marches.
-
- ▶ Si la distance entre le mur et le limon est supérieure à 5 cm, fermer cet espace ou mettre en place une balustrade.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 7 et 9 OLT 4 (disponible uniquement au format électronique)
- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- bpa, brochure 2.007 «Escaliers»
- www.trebucher.ch

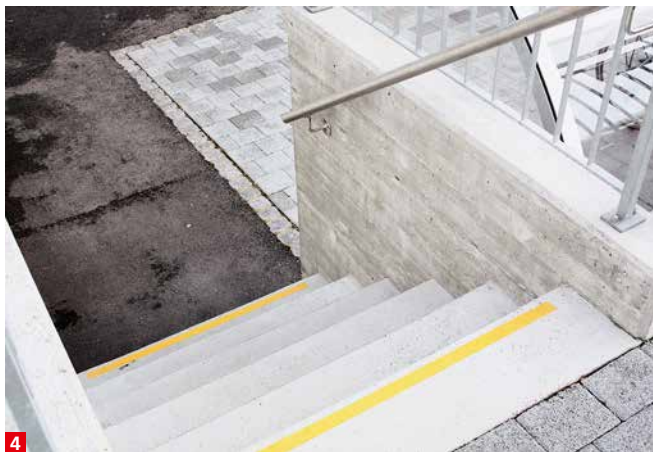


Bâtiments



- 1 Escalier en bois avec protection antidérapante
- 2 Escalier en béton avec protection antidérapante et marquage des marches
- 3 Main courante et bon éclairage
- 4 Escalier extérieur avec main courante et marquage des marches
- 5 Escalier avec revêtement antidérapant et marquage des bords

Bâtiments



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Escaliers en colimaçon

Risque de chute accru en raison d'une profondeur variable des marches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Inappropriés en cas de fort passage, pour les personnes handicapées et en tant qu'escaliers de secours.
- ▶ Mettre en place une main courante de chaque côté.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4 art. 9 pour les entreprises industrielles (disponible uniquement au format électronique)
- bpa, brochure «Escaliers»



Situation / Mise en danger

Escaliers roulants

Blessures dues à des coincements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les escaliers roulants doivent être construits et entretenus conformément aux directives en la matière.
- ▶ Demander la déclaration de conformité.
- ▶ Prévoir suffisamment d'espace entre les parties fixes des bâtiments et les parties mobiles des escaliers roulants ou mettre en place un déflecteur.
- ▶ Faire assurer la maintenance périodique par du personnel technique qualifié. Pouvoir justifier des travaux d'entretien et de maintenance.

Informations complémentaires

- Normes SIA 370/12 et EN 115



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Escaliers en verre

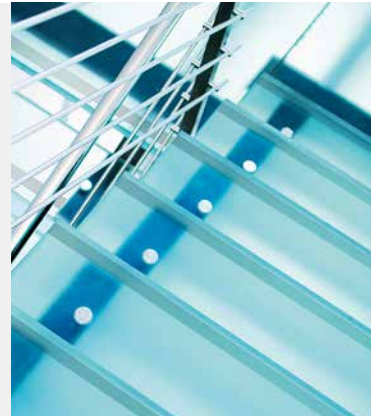
Mauvaise visibilité des marches, en particulier lors de la descente

Risque de glissade si la surface des marches n'est pas traitée

Atteinte à la sphère intime due à la transparence des marches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Marquer les bords des marches, éclairer la surface des marches.
- ▶ Sérigraphie sur la surface des marches.



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant dues à:

- des revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- des revêtements sales et mouillés
- des différences de niveau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des revêtements antidérapants.
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Prévoir des paillassons appropriés.
- ▶ Remplacer les différences de niveau par des rampes de faible inclinaison (5% au maximum).
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- Suva, liste de contrôle 67178.f «Stop aux chutes et faux pas au bureau (administrations, entreprises de services)»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 14 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- bpa, documentation 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- www.trebucher.ch



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Faux planchers

Risque de trébucher à cause de plaques mal mises en place

Risque de chute en cas d'ouvertures dans les faux planchers (par ex. lors du tirage de câbles, lors de travaux de révision)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bien mettre en place les plaques.
- ▶ Vérifier périodiquement la résistance.
- ▶ Entourer et signaler suffisamment les ouvertures dans le sol.
- ▶ Réaliser les activités de maintenance et de réparation sans interruptions de travail.



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Boîtes de raccordement au sol (satellite)

Les plaques de recouvrement saillantes peuvent constituer des sources de faux pas

Mesures préventives / A observer

- ▶ Poser les câbles de raccordement dans les rainures prévues à cet effet et affleurer au sol les plaques de recouvrement.



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Vestiaires, toilettes

Saletés (bactéries)

Humidité due à des vêtements mouillés par la pluie, la transpiration

Refroidissement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Aménagement approprié de vestiaires, toilettes et lavabos non mixtes.
- ▶ Bonnes possibilités d'aération.
- ▶ Nettoyage régulier (éventuellement suivi au moyen d'une feuille de contrôle).
- ▶ Eviter de fortes différences de température sur le chemin des vestiaires et des lavabos.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 30-32 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Toits plats, accès à des installations techniques, gazon

Chutes en montant sur le toit et en accédant aux installations techniques

Chutes lors de l'entretien du gazon

Bandes de lumière

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir un accès sûr (escaliers, dans des cas exceptionnels échelles fixes, enceinte).
- ▶ Mettre en place un garde-corps lorsque la voie de circulation ou le poste de travail sont situés à moins de 3 m du bord.
- ▶ Ne pas planter de gazon à moins de 3 m du bord du toit et interdire l'accès à cette zone ou prévoir des points d'ancrage sûrs et mettre des harnais à disposition sur place. Instruire les collaborateurs en conséquence; consigner l'instruction.
- ▶ Signaler les toits plats dont l'accès est interdit.
- ▶ Mettre en place des bandes résistant à la rupture ou prévoir une protection contre les chutes (cage, filet de sécurité, etc.).

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44066.f «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut.»



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Façades, fenêtres, verrières

Chutes de personnes lorsque des verrières allant ou non jusqu'au sol se brisent.

Chutes lors de travaux de nettoyage et d'entretien effectués sur des fenêtres, des volets roulants, etc.

Malaise dû à l'absence de vue sur l'extérieur, éblouissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser du verre de sécurité feuilleté ou mettre en place un garde-corps de 1 m de haut au minimum.
- ▶ Pour les façades vitrées, choisir des fenêtres pouvant être ouvertes.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires sûrs, par ex. des installations fixes intégrées dans le bâtiment telles que nacelles de façade, dispositifs d'accès aux façades (prévoir l'entretien dès la conception). Installations temporaires: plates-formes suspendues, nacelles de nettoyage, etc.
- ▶ Utiliser des harnais de sécurité avec absorbeur d'énergie. Employer une corde de sécurité et choisir un point d'ancrage sûr (par ex. tambour).
- ▶ Fenêtres translucides et sans formes imprimées.
- ▶ Pas de transparents publicitaires devant les fenêtres.
- ▶ Installer des stores extérieurs.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 24 al. 5 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SIGAB, documentation «Le verre et la sécurité»
- Suva, feuillet d'information 44002.f «La sécurité en s'encordant»
- Suva, feuillet d'information 44033.f «Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels. Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Faux plafonds

Blessures dues à la chute d'éléments constitutifs du faux plafond

Détachement d'éléments constitutifs du faux plafond lors de travaux de nettoyage

Mesures préventives / A observer

- ▶ Après les travaux de révision, bien remettre en place les plaques au plafond.
- ▶ Effectuer des contrôles réguliers des fixations.



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies de circulation et voies d'évacuation, issues de secours

Voies de circulation et d'évacuation, encombrées par des objets déposés ou stockés

Voies d'évacuation et issues de secours non signalées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir, signaler, bien éclairer et ne pas encombrer les voies de circulation et d'évacuation ni les issues de secours.
- ▶ Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Instruire le personnel.
- ▶ Mettre en place des éclairages de secours, les signaler au moyen de pictogrammes.

Suite à la page 69



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies de circulation et voies d'évacuation, issues de secours (suite)

Eclairage insuffisant

Issues de secours verrouillées

Obstacle dû à des sas bloqués dans les zones de sécurité

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 68

- ▶ Veiller à utiliser des matériaux phosphorescents de bonne qualité.
- ▶ Equiper le plafonnier d'un éclairage de secours indépendant du réseau (lampes).
- ▶ Toujours pouvoir ouvrir les portes dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (système de fermeture avec serrure antipanique ou dispositif de déverrouillage de secours).
- ▶ Mettre en place des dispositifs de déverrouillage de secours pour quitter les zones de sécurité. Prendre des mesures organisationnelles pour l'assistance en cas d'accident.
- ▶ Attention: former le personnel!

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4 art. 8 et 10 ainsi qu'annexe à l'art. 10 (disponible uniquement au format électronique)
- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)», art. 20
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI, directive de protection incendie «Voies d'évacuation et de sauvetage»



Bâtiments

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Ascenseurs

Coincement, rester bloqué dans la cabine de l'ascenseur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les ascenseurs doivent être fabriqués, utilisés et entretenus conformément à l'ordonnance sur les ascenseurs, ainsi qu'aux normes pertinentes.
- ▶ Transmettre l'alerte depuis la cabine et s'assurer que les secours extérieurs interviennent. Un interphone permet d'éviter des épisodes de panique. Contrôle régulier du fonctionnement du système d'appel d'urgence.
- ▶ Afficher les consignes de sécurité dans l'ascenseur.
- ▶ Assurer un entretien périodique et souscrire un contrat de maintenance.



Informations complémentaires

- Normes relatives aux ascenseurs et monte-charges: SN EN 81-1 / SIA 370.001
- Normes relatives aux ascenseurs hydrauliques: SN EN 81-2 / SIA 370.002
- Ordonnance sur les ascenseurs (RS 819.13)
- Ordonnance sur les machines (RS 819.14)

Bâtiments

Situation / Mise en danger

Salle des machines des ascenseurs

Blessures de tiers par inattention (décharge électrique, accrochage à des parties en rotation)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Interdire et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Verrouiller la salle des machines.
- ▶ Assurer les éléments de rotation contre les accidents.
- ▶ Ne pas utiliser la salle des machines comme lieu de stockage.
- ▶ Afficher l'instruction des premiers secours avec les numéros d'urgence.
- ▶ Installer un éclairage de secours indépendant du réseau.

Informations complémentaires

Cf. Ascenseurs



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Construction adaptée aux handicapés

Risque accru d'accident pour les personnes handicapées en raison d'une mobilité réduite, en particulier en cas de situations exceptionnelles (alerte, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Lors de nouvelles constructions et de transformations, veiller tout particulièrement à construire des bâtiments accessibles aux handicapés. Accorder une attention spéciale aux voies de circulation et d'évacuation, à l'utilisation d'installations quotidiennes ainsi qu'aux toilettes.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- bpa, brochure 2.003 «Garde-corps»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Zones à risque de chute

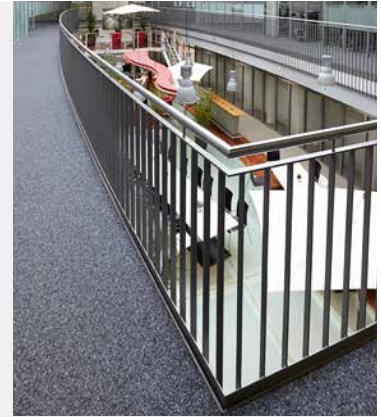
Risque de chute dû à des protections contre les chutes faisant défaut ou mal conçues sur les escaliers, les estrades, les terrasses, les galeries, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des balustrades, des protections contre les chutes sur les côtés vides des escaliers de plus de quatre marches, des estrades, galeries, terrasses, etc. et assurer également une protection contre la chute d'objets.
- ▶ Les protections horizontales contre les chutes doivent avoir une hauteur minimale de 1 m et de 90 cm au niveau des volées des escaliers (distances mesurées à partir du bord d'attaque des marches).
- ▶ En cas de circulation du public, des exigences spéciales s'appliquent à la réalisation de garde-corps (cf. SIA 358).

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- bpa, brochure 2.003 «Garde-corps»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 12 OLT 4 (disponible uniquement au format électronique)



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Garages et parkings souterrains (garages collectifs)

Intoxications, explosions

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assurer une aération naturelle ou artificielle suffisante. La teneur en oxyde de carbone dans l'air ne doit pas dépasser 30 ppm.

Informations complémentaires

- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, valeurs VME, valeurs VBT, valeurs admissibles pour les agents physiques»



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Gaines verticales contenant les conduits

Risque d'incendie avec potentiel de propagation rapide (courants d'air, dépôt de poussière, source d'inflammation)

Risque de chute au niveau où les gaines traversent le sol

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir la formation de compartiments coupe-feu.
- ▶ Installer des portillons.
- ▶ Ne pas marcher sur les systèmes de pare-feu; mettre en place la signalisation correspondante, éventuellement couvrir avec un grillage.
- ▶ Prévoir des éléments de recouvrement du sol ou des barrages.
- ▶ Accès limité. Ne pas utiliser la salle des machines comme lieu de stockage.





Infrastructure, entretien et appareils

Infrastructure des bâtiments et des bureaux

(finitions)

Les grosses installations impliquent la conclusion de contrats de maintenance. L'intervention de spécialistes permet de réduire le risque d'accident.

Acquisition d'installations et d'appareils techniques

Lorsque vous achetez de nouvelles machines et de nouveaux appareils, veillez absolument à recevoir une déclaration de conformité. Le fabricant ou le fournisseur y atteste que les exigences de base en matière de sécurité et de santé sont respectées. En outre, tout appareil doit être accompagné d'une notice d'instructions comportant des indications sur l'installation, l'utilisation, le dépannage et l'entretien; en fonction du client, cette notice d'instructions doit être rédigée en français, en allemand ou en italien. Tout document manquant devra être demandé au fournisseur. Pour plus

d'informations, consultez le feuillet d'information 66084/1.f de la Suva.

Utilisation et entretien de l'infrastructure des bâtiments

L'utilisation d'installations techniques pour l'approvisionnement en énergie et le conditionnement de l'air engendre souvent un risque accru d'accident. Par conséquent, seules des personnes formées pour la manipulation, le nettoyage et l'entretien de telles installations doivent effectuer ces tâches.

Lors de travaux d'entretien, l'approvisionnement en énergie doit pouvoir être stoppé de façon sûre. Dans le cas de petits appareils sans interrupteur de sécurité, la fiche du câble réseau doit pouvoir être retirée de la prise. Les installations fixes doivent quant à elles posséder un interrupteur de sécurité facile d'accès et d'utilisation pouvant être verrouillé. Ne démontez ou ne manipulez en aucun cas les installations de protection des machines.

Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Méthode de stockage

Méthodes de stockage inadaptées, dangereuses (par ex.: objets lourds entreposés trop haut)

Blessures par chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter le stockage.
- ▶ Stocker les objets lourds en bas.

- ▶ Utiliser des accessoires appropriés et sûrs.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, directive 1791.f, «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»



Situation / Mise en danger

Installations de stockage, rayons, étagères, tiroirs d'entreposage

Blessures dues à la chute d'objets, à des sols qui s'enfoncent et à des installations de stockage qui se renversent

Mesures préventives / A observer

- ▶ Protection contre le renversement des installations: fixer les étagères au mur, au plafond ou entre elles.
- ▶ Indiquer clairement et respecter la charge maximale supportée par les sols (kg/m^2) et les étagères (kg/rayon).
- ▶ Protection contre les collisions.
- ▶ Prévoir un dispositif de blocage individuel des tiroirs.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Étagères et armoires à tiroirs»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, directive 1791.f, «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Etagères coulissantes

Coincement de parties du corps et de personnes

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que les étagères ne peuvent pas coincer des personnes lorsqu'on les fait coulisser.

Informations complémentaires

- Directive CFST 6512.f «Equipements de travail»



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Ciseaux, cutters, machines à couper

Blessures aux mains par coincement ou coupure

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas démonter les dispositifs de protection.
- ▶ Utiliser des ustensiles de coupe appropriés.
- ▶ Utiliser un couteau de sécurité avec rentrée de lame automatique.
- ▶ Porter des gants de protection contre les coupures le cas échéant.
- ▶ Former à la manipulation correcte des outils coupants (saisir les outils coupants par la poignée, poser la marchandise sur un support sûr, etc.).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67091.f «Equipements de protection individuelle (EPI)»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Installation électrique

Décharge électrique au contact de distributeurs de sécurité, prises de courant, interrupteurs, etc. non ou pas suffisamment isolés.

Décharge électrique due à des éclairages défectueux

Blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité électrique et le vérifier régulièrement. Instruire les collaborateurs.
- ▶ Ne pas démonter les caches, empêcher l'accès.
- ▶ Faire réparer les installations défectueuses par des spécialistes.
- ▶ Installer des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) en particulier pour les zones extérieures et les zones humides.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises. Vérifier périodiquement les installations et les raccords.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- Suva, support pédagogique 88814.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- www.bpa.ch «Changement d'ampoule»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Amas de câbles

Rester accroché ou trébucher sur des câbles posés au sol

Mesures préventives / A observer

- ▶ Indiquer clairement les installations provisoires (par ex. au moyen d'une bande ou d'un triangle de signalisation).
- ▶ Dans les zones où le personnel se déplace, introduire les câbles dans des conduits antidérapants.
- ▶ Placer les câbles de branchement des appareils dans des conduits prévus à cet effet sur les bureaux.

Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «www.box-cfst.ch»



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Appareils électriques et appareils de cuisine, appareils de bureau, appareils ménagers, radiateurs soufflants, ventilateurs, climatiseurs

Blessures aux doigts (coupures, brûlures, coincements)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire effectuer les réparations par un spécialiste.
- ▶ Toujours éteindre les appareils. Consulter la notice d'instructions.
- ▶ Ne pas démonter ni manipuler de dispositifs de protection.
- ▶ Ne pas utiliser d'appareils de cuisine défectueux.
- ▶ Eteindre tous les appareils de cuisine à la fin du travail.



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Eclairage

Chutes dues à un éclairage insuffisant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des contrôles périodiques de la puissance lumineuse dans le plan d'entretien.
- ▶ Remplacer immédiatement les éléments d'éclairage défectueux ou papillotants.
- ▶ Changer toutes les sources lumineuses en même temps en cas d'éclairage de surface.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG, www.slg.ch
- SECO, brochure 710.221.f «Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»



Situation / Mise en danger

Eclairage de secours, lampes portatives, indications lumineuses des sorties de secours, etc.

Chutes dues à un éclairage insuffisant

Pas d'éclairage de secours en cas de panne de courant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant
- ▶ Signaler les lampes de secours indépendantes du réseau.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage de la minuterie.
- ▶ Remplacer les piles ou les accumulateurs défectueux (attention à la durée de vie et au site).

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Déchiqueteuse

Saisie de vêtements

Blessures en mettant les mains dans les instruments de déchetage, les éléments d'entraînement, le tambour, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas enlever les installations de protection.
- ▶ Sécuriser la trémie de telle sorte qu'il soit impossible de mettre les mains dans le système de déchetage.
- ▶ Faire preuve de prudence avec les vêtements lâches (cravate, manches, ornements en tissu, etc.).
- ▶ Sur les éventuelles ouvertures de la paroi de la trémie, placer des couvercles dotés d'interrupteurs de sécurité.



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Travaux de maintenance, travaux d'entretien simples des appareils de bureau et appareils électriques

Blessures dues à une exécution inadéquate de travaux de maintenance

Mesures préventives / A observer

- ▶ Planifier les travaux de maintenance et définir les responsabilités.
- ▶ Arrêter les énergies sources de danger et les sécuriser contre la remise en marche intempestive, également lors du dépannage.
- ▶ Consulter la notice d'instructions.
- ▶ Utiliser des pièces de rechange d'origine.
- ▶ Confier les travaux de maintenance plus importants, en particulier sur des installations électriques, uniquement à du personnel qualifié.

Informations complémentaires

- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Appareils laser (imprimantes / photocopieuses) / Poussière de toner

Mauvaise qualité de l'air
due aux émissions d'ozone

Irritation des voies
respiratoires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer périodiquement le filtre à ozone.
- ▶ Se conformer strictement aux instructions d'emploi du fabricant.
- ▶ Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- ▶ Installer si possible les machines à haut débit dans des locaux séparés. Aérer régulièrement.
- ▶ Faire assurer la maintenance régulière des appareils par des spécialistes.
- ▶ Pour le remplissage de réservoirs de toner liquide ou en poudre, le personnel doit avoir été instruit et porter des gants à usage unique. Porter son choix sur des systèmes de toner en cartouches et ne pas tenter de les ouvrir.
- ▶ Essuyer les fuites de toner avec un chiffon humide. Laver les taches de toner sur la peau au savon et à l'eau froide. Eviter le contact avec les yeux et les muqueuses.

Informations complémentaires

- Factsheet Suva «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner» www.suva.ch/fr/factsheet-gesundheitsgefaehrung-durch-laser-drucker-kopiergeraete-toner.pdf



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Équipement d'atelier, outils à main, perceuses, voitures à bras, transpalettes

Blessures dues à des outils défectueux ou à une utilisation incorrecte.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser uniquement des équipements de travail sûrs et respecter les dispositions de sécurité correspondantes (par ex. porter des équipements de protection individuelle appropriés).
- ▶ Former à l'utilisation correcte des appareils et des outils.
- ▶ Se conformer aux notices d'instructions.
- ▶ Garder les ateliers propres et bien rangés.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44015.f «Outils à main»
- Suva, feuillets d'information SBA 103.f et 116.f «Le couplage de protection à courant de défaut» et «Mesures de protection lors de l'emploi d'outils électriques portatifs»



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Installation de conditionnement de l'air

Présence de germes dans l'air ambiant, dangers dus à des concentrations en gaz élevées, diminution du bien-être en cas de températures ambiantes trop élevées ou trop basses ou en cas d'humidité de l'air trop élevée ou trop basse, dessèchement des muqueuses, des yeux ou des voies respiratoires, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation correcte des appareils.
- ▶ Régler correctement le flux et le taux de renouvellement de l'air. Eviter les courants d'air.
- ▶ Régler la température et l'humidité de l'air selon le lieu et l'activité.
- ▶ Surveiller périodiquement les installations et les faire entretenir par du personnel spécialisé (remplacement des filtres, mesure du bruit, conditions d'écoulement, contrôle microbiologique de l'hygiène).

Informations complémentaires

- CFST, liste de contrôle 6807.f «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 1 et 16 OLT 3 (disponible uniquement au format électronique)
- SECO, dépliant 710.221.f «Travail et Santé – Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»
- Suva, feuillet d'information 44021.f «Humidification de l'air»



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Marche particulière

Blessures en cas de marche particulière (réparation, nettoyage, entretien, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les travaux de maintenance doivent être planifiés et uniquement effectués par des personnes formées à cet effet.
- ▶ Il faut pouvoir arrêter de façon sûre tous les types d'énergie utilisés. Sécuriser la machine contre la remise en marche intempestive.
- ▶ La notice d'instructions doit se trouver à proximité de l'installation.
- ▶ Les locaux contenant des installations techniques complexes doivent être fermés, donc inaccessibles depuis l'extérieur; on doit cependant pouvoir les quitter à tout moment depuis l'intérieur (par ex. en actionnant un bouton tournant).



Infrastructure,
entretien
et appareils

Informations complémentaires

- Directive CFST 6512.f «Equipements de travail»
- Suva, feuillet d'information 44042.f «Deux précautions valent mieux qu'une – Maintenance correcte: déclenchement = sécurité»
- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»
- Suva, feuillet d'information CE93-9.f «Interrupteur de sécurité (Interrupteur de révision). Dispositif de protection contre les démarrages intempestifs»

Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Elimination, chariots de nettoyage, conteneurs, récipients à ordures, compacteurs de déchets

Coincement de doigts, contusions, coupures et piqûres

Réactions chimiques, risque d'incendie ou d'explosion, contaminations de l'air, du sol et de l'eau dues à des fuites ou par évaporation

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept d'élimination propre à l'entreprise et faire procéder à l'élimination par du personnel formé en conséquence.
- ▶ Séparer les substances selon leurs propriétés (emballages vides, produits chimiques, produits de nettoyage, etc.).
- ▶ Ne pas enlever les dispositifs de protection des compacteurs de déchets.
- ▶ Ne pas jeter de déchets incandescents dans des conteneurs inflammables.
- ▶ Transporter les sacs à déchets en vrac et sans les comprimer.
- ▶ Porter des gants de protection.

Informations complémentaires

- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- bpa, brochure 3.027 «Feu et sources de chaleur»
- Confédération suisse «Ordonnance sur les mouvements de déchets» (OMoD RS 814.610), www.veva-online.ch



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Nettoyage

Glissades sur des sols sales (appareils de cuisine et distributeurs)

Risque de glissades et de chutes sur des sols mouillés venant d'être nettoyés

Chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol.
- ▶ Des prescriptions et recommandations spécifiques s'appliquent à la sécurité au travail dans les cuisines et les cantines.
- ▶ Nettoyer par tranches.
- ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès (avec un panneau).
- ▶ Bien planifier les nettoyages, éviter de les réaliser juste avant ou après la pause de midi
- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
- ▶ Utiliser des outils appropriés, par ex. des raclettes télescopiques. **1**
- ▶ Etablir un dispositif de sécurité pour le nettoyage extérieur des façades et le contrôler régulièrement. N'affecter à ces travaux que du personnel formé connaissant les mesures de sécurité techniques requises.

Informations complémentaires

- CFST, brochure 6209.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes»
- CFST, document 6212.f, «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols»
- CFST, panneau 6228.f «Attention: risque de glissade»
- Suva, liste de contrôle 67012, «Sols»
- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»



Infrastructure, entretien et appareils



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Produits de nettoyage

Allergies, intoxications, irritations dues à des produits de nettoyage

Absorption involontaire due à des surfaces ou équipements souillés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Conserver les fiches de données de sécurité à un endroit central et accessible.
- ▶ Créer des instructions d'utilisation et former le personnel.
- ▶ Mettre à disposition des équipements de protection (gants, lunettes de protection).
- ▶ Ne conserver les produits de nettoyage que dans les emballages d'origine. Veiller à une identification, à un étiquetage et à une signalisation conformes lors du transvasement.

- ▶ Introduire un plan de protection de la peau (savon et crème pour les mains).
- ▶ Veiller à l'instruction correcte de la main-d'œuvre d'entreprises tierces.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»
- Campagne pour une utilisation responsable des produits chimiques au quotidien: www.infochim.ch



Situation / Mise en danger

Stockage de produits chimiques

Fuites, réactions chimiques, risque d'incendie et d'explosion, danger pour la santé par inhalation de vapeurs, allergies, contaminations et lésions de la peau et des yeux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les mesures de prévention des explosions et procéder à une classification des zones ex. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Veiller à une ventilation naturelle ou artificielle suffisante.
- ▶ Aspirer les vapeurs des solvants à proximité du sol, à une hauteur maximale de 10 cm.
- ▶ Stocker les produits hors d'atteinte des personnes non autorisées.
- ▶ Les petites quantités jusqu'à 100 l au maximum peuvent être entreposées dans des armoires ignifuges.
- ▶ Stocker les grandes quantités dans des conditions particulières.
- ▶ Stocker les fûts et les récipients dans un bac de rétention.
- ▶ Stocker séparément les substances qui pourraient entrer en réaction entre elles de manière dangereuse

Suite à la page 90



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Stockage de produits chimiques (suite)

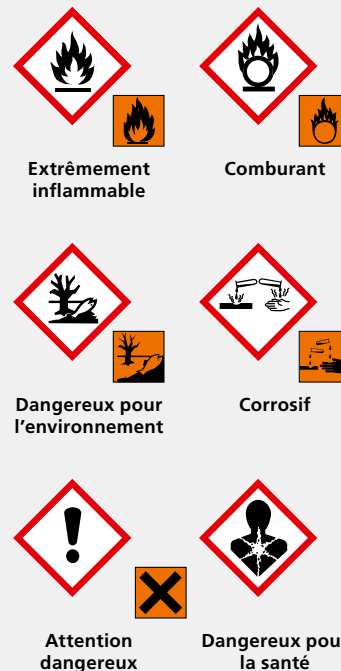
Mesures préventives / A observer

Suite de la page 89

- ▶ Etiqueter les armoires de produits chimiques et les récipients avec des signaux d'avertissement en fonction du danger.
- ▶ Utiliser les emballages d'origine et jamais des récipients pouvant contenir des boissons ou des aliments.
- ▶ Etiquetage conforme au SGH (système général harmonisé).

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.d «Acides et bases»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Affichette Suva 55232.f «Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons!»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Services de protection de l'environnement des cantons AG, BL, BS, BE, SO, TG, ZH, ainsi que de l'assurance immobilière du canton de Zurich, «Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique»
- Services cantonaux des produits chimiques: www.chemsuisse.ch



Signalisation des substances chimiques: *rouge* = nouvel étiquetage conformément au SGH (système général harmonisé), *orange* = ancien étiquetage

Annexe 1 Moyens auxiliaires	92
Annexe 2 Signaux de sécurité pour les bureaux	94
Annexe 3 Bases légales	96
Annexe 4 Adresses et liens utiles	100
Annexe 5 Abréviations	102
Annexe 6 Index	104

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

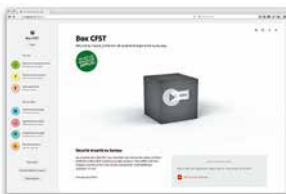
Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Annexe 1: moyens auxiliaires



www.box-cfst.ch

Initiative Prévention au bureau

La CFST aide les entreprises à améliorer la sécurité et la santé au poste de travail. Dans le cadre de l'initiative «Prévention au bureau», elle a développé une série de moyens d'information spécialement dédiés aux bureaux de secteur des services. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet www.prevention-au-bureau.ch

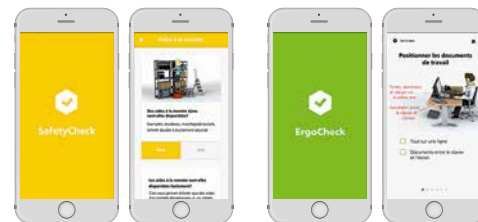
Box CFST: ce nouvel instrument de prévention en ligne de la CFST permet aux internautes de s'informer, dans le cadre d'un tour d'horizon interactif, sur la prévention des accidents, l'ergonomie du poste de travail ainsi que l'auto-organisation. Pour les cadres, il fournit également des informations sur la planification et l'agencement du bureau, sur l'organisation du travail, ainsi que sur le bâtiment/ l'entretien. Les courtes vidéos figurant dans la Box CFST sont disponibles en téléchargement pour les spécialistes et les responsables du domaine de la sécurité au tra-

vail et de la protection de la santé, à des fins de prévention et de formation.

Checkbox CFST: la Checkbox CFST est un nouvel instrument de prévention interactif pour le bureau. Elle comprend 2 applis, SafetyCheck et ErgoCheck, utilisables sur smartphone. SafetyCheck permet de débusquer les risques d'accidents au bureau tandis qu'ErgoCheck vérifie l'ergonomie du poste de travail au bureau.



www.checkbox-cfst.ch



App SafetyCheck

App ErgoCheck

Pour les PME du secteur des services

Même les PME du secteur des services ne sont pas épargnées par les accidents. La CFST a élaboré à leur intention une petite brochure donnant sous forme de tableaux un aperçu des principaux dangers (phénomènes dangereux) existants et exposant des recommandations sur les mesures à prendre en conséquence.

Modules de formation

Le site Internet de la CFST propose 4 modules de formation pour les PME du secteur des services. Ils permettent d'accéder à distance à une formation en ligne pour les domaines suivants:

- Bâtiments
- Postes de travail et installations
- Individus, comportements, contraintes
- Organisation du travail et protection spéciale

Chaque module de formation se termine par un petit test qui permet de contrôler les connaissances acquises et d'obtenir un certificat en cas de réussite.

Lien vers les modules de formation:
www.cfst.ch > Prévention au bureau > Modules de formation

Solutions par branches

De nombreuses associations professionnelles ont fait approuver des solutions par branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé. Les solutions par branche mettent à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité et des listes de contrôle. Diverses prestations concernant notamment la formation sont proposées. La réalisation et l'application sont du ressort de chaque entreprise. Les solutions par branche sont soutenues par les partenaires sociaux de la branche concernée et élaborées en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail.

La solution par branche est l'option par excellence des PME. L'appel à des spécialistes de la sécurité au travail se fait de façon collective.

Vous trouverez une liste actualisée des solutions par branches approuvées sur le site Internet de la CFST:

www.cfst.ch > MSST > Solutions par branches

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles












Annexe 5
Abréviations

Annexe 2: signaux de sécurité pour les bureaux

Les signaux de sécurité ne connaissent pas la barrière des langues. Ils sont facilement compréhensibles et offrent également au secteur des bureaux un soutien précieux pour le travail de prévention.

Les signaux de sécurité sont disponibles dans différents formats et matériaux dans le commerce.

Vous pouvez commander en ligne des signaux de sécurité sur le site de la Suva (Signaux de sécurité, réf. 88101.f): www.suva.ch > Commander des moyens d'information

<p>Signaux d'interdiction</p>	<p>Défense de fumer</p> 	<p>Entrée interdite aux personnes non autorisées</p> 	<p>Ne rien déposer ni stocker</p> 
<p>Signaux d'obligation</p>	<p>Port de gants de protection obligatoire</p> 	<p>Obligatoire pour les personnes à mobilité réduite</p> 	
<p>Signaux d'avertissement</p>	<p>Attention: sol glissant</p> 	<p>Danger électrique</p> 	<p>Attention: substances inflammables</p> 
<p>Signaux de lutte contre l'incendie / Premiers secours / Issue de secours</p>	<p>Signalisation d'un extincteur</p> 	<p>Signalisation du matériel de premier</p> 	<p>Direction de l'issue de secours</p> 

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Annexe 3: bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11).

Obligation des travailleurs

Article 82 LAA

¹ «L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels».

Art. 6 LTr

¹ «Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs».

Obligations des travailleurs

Article 82 LAA

³ «Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 LTr

³ «L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Participation

Les droits de participation des travailleurs sont définis dans la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14). La participation des travailleurs comprend également les conditions de travail, notamment en matière de protection de la santé et de sécurité au travail. On trouve des dispositions supplémentaires dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 6a OPA) ainsi que dans la loi sur le travail (art. 48 LTr).

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet sous www.admin.ch/ch/f/fr/rs/ (recueil systématique du droit fédéral, RS).

Lois générales

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)

CO

Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO, RS 220)

CP

Code pénal suisse (RS 311)

CC

Code civil suisse (RS 210)

Protection contre le tabagisme passif

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

Loi sur le travail, ordonnances et commentaires y relatifs

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Ordonnance sur la protection de la maternité

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115), ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

SECO

Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail (numéro de commande OFCL: 710.255.f)

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail (disponible uniquement au format électronique)

Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs (numéro de commande OFCL: 710.256.f)

Loi sur l'assurance-accidents, ordonnances et directives y afférentes

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

CFST

Directives en ligne de la CFST pour la sécurité au travail, www.directives.cfst.ch

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116)

CFST

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), directive CFST 6508

Lois et ordonnances relatives à la sécurité des produits

LRFP

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie locales selon les réglementations cantonales et conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Annexe 4:

Adresses et liens utiles

AT

Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne
www.at-suisse.ch

AEAI

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne
www.aeai.ch

AIPT

Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT)
www.iva-ch.ch

bpa

Bureau de prévention des accidents bpa (hors entreprise), Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne
www.bpa.ch

CFST

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, case postale, 6002 Lucerne
www.cfst.ch

Electrosuisse

Normes et publications,
www.electrosuisse.ch

Inspections cantonales du travail

www.arbeitsinspektorat.ch

Publications fédérales

www.publicationsfederales.admin.ch

sec suisse

Société suisse des employés de commerce, Hans-Huber Strasse 4, case postale, 8027 Zurich
www.secsuisse.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'Economie, Centre de prestations Conditions de travail, Holzikofenweg 36, case postale, 3003 Berne
www.seco.admin.ch

sia

Société suisse des ingénieurs et architectes,
Selnaustrasse 16, case postale, 8027 Zurich
www.sia.ch

SICC

Société suisse des ingénieurs en chauffage
et climatisation, Solothurnstrasse 13,
3322 Schönbühl
www.swki.ch

SIGAB

Institut suisse du verre dans le bâtiment,
Rütistrasse 16, 8952 Schlieren
www.sigab.ch

SLG

Association suisse pour l'éclairage,
Baslerstrasse 10, 4600 Olten
www.slg.ch

SNV

Association Suisse de Normalisation,
Bürglistrasse 29, 8400 Winterthour
www.snv.ch

SSHT

Société Suisse d'Hygiène du Travail
www.sgah.ch

SSMT

Société Suisse de Médecine du Travail,
Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau
www.sgarm-ssmt.ch

SSST

Société Suisse de la Sécurité au Travail,
case postale, 3700 Spiez
www.sgas.ch

Suva

Suva, service clientèle central,
case postale, 6002 Lucerne
www.suva.ch

SwissErgo

Association Suisse d'Ergonomie,
case postale, 3000 Berne
www.swissergo.ch

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Annexe 5: **abréviations**

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	ICT	Inspections cantonales du travail
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs	IFT	Inspection fédérale du travail
AT	Association suisse pour la prévention du tabagisme	ISO	Norme internationale (Organisation internationale de normalisation)
bpa	Bureau de prévention des accidents (hors entreprise)	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	LSPro	Loi fédérale sur la sécurité des produits
dB	Décibel	LTr	Loi sur le travail
DDR	Dispositif différentiel à courant résiduel	MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
Electro-suisse	Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information	NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques (système de classification des branches économiques de l'Office fédéral de la statistique)
EN	Norme européenne	OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique (commandes de publications fédérales)
EPI	Equipements de protection individuelle	OLTr	Ordonnance relative à la loi sur le travail
		OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents

PERCO Agent de liaison pour la sécurité au travail

Phrases H / phrases R Les phrases H = Hazard (en anglais) décrivent les avertissements de dangers; les phrases R = Risk (en anglais.) désignent les risques et sont utilisées pour la classification des substances dangereuses.

Phrases R RS Voir plus haut sous Phrases H
Recueil systématique du droit fédéral

SBA Publications suisses sur la sécurité au travail

SECO Secrétariat d'Etat à l'économie

SEV / SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes

SGH Système général harmonisé (classification internationale des substances dangereuses)

SN Norme suisse

SSAA Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents

STOP Substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, mesures de protection personnelles,

Suva Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

UV Ultraviolet (rayonnement)

VBT Valeurs biologiques tolérables

VME Valeurs (limites) moyennes d'exposition aux postes de travail

Annexe 1
Moyens
auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses et
liens utiles

Annexe 5
Abréviations

Annexe 6: index

A

Absences	6, 25
Accueil des clients	30
Acquisition d'installations et d'appareils	75
Adresses de commande de publications	100–101
Alcool	17, 24
Amas de câbles	4, 79
Appareils	3, 12–14, 43, 49, 55, 57, 75–90
Appareils de cuisine	79, 87
Appareils électriques	81
Appareils laser	43, 82
Apprentis/Jeunes gens	18, 32
Argent liquide	56
Ascenseurs	70–71

B

Bases légales	3, 10, 96–99
Bâtiments	3, 13, 16, 46, 51–73, 75, 92–93

Bien-être	4, 19, 45–46, 51, 57, 84
-----------	--------------------------

Boîtes de raccordement au sol	63
-------------------------------	----

Bruit	14, 17, 19, 29, 49
-------	--------------------

Bruit dangereux pour l'ouïe	14, 17, 19, 31, 49
-----------------------------	--------------------

Bureaux paysagers	17, 28
-------------------	--------

C

Cahier des charges	11
--------------------	----

Cartouches de toner	82
---------------------	----

Central téléphonique	36, 48
----------------------	--------

Centres d'appels	48
------------------	----

Charges	14, 17, 31–32, 42, 70, 76
---------	---------------------------

Ciseaux	8, 77
---------	-------

Clavier	38–40
---------	-------

Climat	46–48
--------	-------

Climat ambiant	4, 14, 17, 48, 84
----------------	-------------------

Climatisation	79
---------------	----

Comportement	12, 19, 27, 29, 93
--------------	--------------------

Conduite des collaborateurs	22
-----------------------------	----

Construction adaptée aux handicapés	71
Contenu du travail	3, 19–33
Culture de la communication	21
Cutters	77
D	
Déchetuse	81
Déplacements professionnels	30
Déroulement du travail	21
Drogues	17, 24
Durée du travail et du repos	3, 25–26
E	
Eclairage	8, 35, 39, 45, 51, 59, 78, 80
Eclairage artificiel	45
Eclairage de secours	55, 69, 71, 80
Ecrans	39–40
Éléments perturbateurs	29
Élimination	86
Entretien	3, 75–90, 92
Environnement de travail	3, 14, 35–49
Équipement d'atelier	83

Ergonomie	3, 14, 17, 35–49, 101
Escabeaux	14, 44, 87
Escaliers en colimaçon	60
Escaliers en verre	61
Escaliers roulants	60
Escaliers	8, 14, 51, 58–61, 65, 72
Espace de mouvement	28, 38, 41
Etagères coulissantes	77
F	
Façades	66, 87
Fauteuil	37–38
Faux plafonds	67
Faux planchers	63
Fenêtres	39, 55, 66
G	
Gaines contenant les conduits	73
Garages	73

H

Harcèlement sexuel	23
Humidité de l'air	17, 47, 84

I

Imprimantes	43, 82
Infrastructures	3, 75–90
Installations de conditionnement de l'air	84
Installations de stockage	8, 76
Installations électriques	78
Installations mécaniques	14, 53–54, 76–77, 83
Installations techniques	75–86
Instruction	10, 12, 15, 56, 65, 71, 78
Intimidation	23
Issues de secours	68–69

J

Jeunes gens/Apprentis	18, 32
-----------------------	--------

L

Locaux à l'intention de la clientèle	55
Lumière	45, 80, 101
Lumière naturelle	45

M

Machines à couper	77
Manque de repos	25
Marche particulière	85
Marches	58–62, 72
Maternité (dispositions de protection spéciales en cas de ...)	17, 31, 98
Méthode de stockage	76
Mobbing, harcèlement moral	17, 23
Moyens auxiliaires et outils	3, 5, 13, 17, 32, 66, 69, 87, 92–93

N

Nettoyage	14, 18, 51, 57, 64, 66–67, 75, 86–88
Nouveaux collaborateurs	20

O	
Objets de valeur	56
Organisation	6, 10, 15
Organisation de la sécurité	11
Organisation du travail	3–4, 6, 14, 17, 19–33, 92–93
Organisation en cas d’alerte	15–16, 30, 33–34, 56, 70
Organisation en cas d’urgence	3, 15–16, 33–34
P	
Parkings souterrains	73
Pauses	26, 30, 42, 45, 57
Photocopieuses	43, 82
Plafonds	67, 69
Portails	51–53
Portes en verre	8, 52
Portes et portails	52–53
Portes manuelles	52
Poste de travail sur écran	36–40
Postes de travail sous surveillance	27
Postures	42, 48
Poussière de toner	82
Premiers secours	34

Problèmes psychosociaux	20–24, 28–29
Produits chimiques	14, 18, 86, 89–90
Produits de nettoyage	18, 88
Protection incendie	33
R	
Responsable de la sécurité	11
S	
Salle de pause	57
Santé	2–5, 8, 10–14, 16–20, 31, 43, 82, 84, 89, 96–98
Sas pour marchandises	54
Service extérieur	30
Service technique	75–90
Signaux de sécurité	3, 94–95
Sols	8, 14, 51, 62, 87
Souris	39–40
Sous-sollicitation	20
Stress	8, 17, 20, 22, 29–30, 48–49
Surmenage	6, 17, 20
Systèmes de ventilation	43, 84, 89

T

Tabagisme	17, 95
Tables	36, 38, 42
Télétravail	28
Température ambiante	46, 84
Température	17, 46–47, 64, 84
Tensions interpersonnelles	23
Toilettes	64, 71
Toits plats	65
Tourniquet	54
Travail assis	42
Travail de concentration	49
Travail debout	38, 42
Travailleurs isolés	33
Travaux de maintenance	75–90
Troubles musculo-squelettiques	8, 17, 35–42

V

Verrières	66
Vestiaires	64
Voies d'évacuation	6, 16, 55, 68–69, 95
Voies de circulation	8, 14, 41, 58, 60, 68–69, 72
Vue sur l'extérieur	45, 51, 57, 66

Z

Zones à risque de chute	72
-------------------------	----



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**